

Département du Nord

**Compte Administratif 2024**

# TABLE DES MATIERES

<b>I. LA STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR LA 3EME ANNEE CONSECUTIVE</b> .....	<b>6</b>
<b>A. Fiscalité directe : une légère hausse des recettes fiscales directes</b> .....	<b>8</b>
1. L'attribution de compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) .....	8
2. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) .....	9
3. L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) .....	9
4. Rôles supplémentaires .....	9
<b>B. Fiscalité indirecte : des recettes moins dynamiques qu'en 2023 liées au contexte économique</b> .....	<b>9</b>
1. La taxe sur la valeur ajoutée sur la TFPB et la CVAE .....	10
2. Les DMTO : une baisse importante fragilisant les finances départementales .....	10
3. La Taxe d'Aménagement (TA) .....	11
4. La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) .....	11
5. La Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS).....	12
6. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA).....	12
7. La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) .....	12
<b>C. Dotations et compensations : une hausse des concours de l'Etat grâce au fonds de sauvegarde</b> .....	<b>12</b>
1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	13
2. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) .....	14
3. Les compensations fiscales .....	14
4. La Fraction supplémentaire de TVA .....	14
5. Le fonds de sauvegarde.....	15
6. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).....	15
7. Le filet de sécurité .....	15
<b>D. Péréquation horizontale : un solde net en diminution</b> .....	<b>16</b>
<b>E. Les recettes sociales</b> .....	<b>16</b>
1. Les recettes relevant du secteur enfance, famille, jeunesse .....	18
2. Les recettes relevant de l'insertion .....	18
3. Les recettes relevant de l'autonomie.....	18
4. Les recettes de la prévention santé .....	20
5. Les recettes de l'offre de soins.....	20
<b>F. Les recettes diverses de fonctionnement</b> .....	<b>20</b>
<b>II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A DESTINATION DES PLUS FRAGILES</b> .....	<b>22</b>
<b>A. La solidarité humaine : soutenir les plus fragiles</b> .....	<b>24</b>
1. Le secteur enfance, famille, jeunesse : un soutien accru aux établissements et à l'accueil familial .	24
2. Les actions d'insertion : une politique volontariste de retour à l'emploi entraînant une diminution du coût du RSA .....	25
3. Les personnes âgées : une politique toujours plus marquée par l'augmentation de l'APA.....	28
4. Un net renforcement du soutien aux personnes en situation de handicap.....	29

5.	Les secteurs de la santé : Actions de santé et l'Offre de soins.....	30
6.	Les dépenses dédiées aux collégiens stabilisées.....	32
<b>B.</b>	<b>UNE RELATIVE STABILITE des dépenses de solidarité territoriale.....</b>	<b>33</b>
<b>C.</b>	<b>Un maintien des MOYENS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>33</b>
<b>III.</b>	<b>DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX AFFAIBLIS.....</b>	<b>37</b>
<b>A.</b>	<b>Un niveau d'épargne fortement dégradé .....</b>	<b>37</b>
<b>B.</b>	<b>Des financements externes de plus en plus limités .....</b>	<b>38</b>
1.	Les dotations et compensations versées par l'Etat.....	38
2.	Les autres recettes réelles d'investissement .....	39
<b>C.</b>	<b>Une dette saine et maitrisee.....</b>	<b>40</b>
<b>IV.</b>	<b>L'INFLEXION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU REGARD DU CONTEXTE FINANCIER DU DEPARTEMENT .....</b>	<b>42</b>
<b>A.</b>	<b>Un investissement principalement dédié à la solidarité territoriale .....</b>	<b>43</b>
<b>B.</b>	<b>Les dépenses dédiées à la solidarité humaine .....</b>	<b>45</b>
<b>C.</b>	<b>Les dépenses relatives aux fonctions supports portées par l'amélioration du patrimoine départemental et les moyens informatiques .....</b>	<b>46</b>
<b>D.</b>	<b>Le développement durable : des dépenses transversales à toutes les politiques.....</b>	<b>46</b>
1.	Une administration en transition vers un fonctionnement plus durable .....	47
2.	Des politiques publiques au service de la transition écologique et sociale .....	47

## INTRODUCTION

L'année 2024 marque une détérioration des finances locales au niveau national. L'augmentation des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) excède la croissance des recettes, entraînant ainsi une réduction des marges de manœuvre financières des collectivités. Leur capacité d'autofinancement poursuit la baisse amorcée en 2023.

Cependant, cette année est marquée par une très forte hétérogénéité entre les trois strates de collectivités territoriales. Alors que la situation financière du bloc communal est toujours favorable et que celle des Régions s'érode légèrement, les Départements connaissent une période de grande difficulté liée à la chute des Droits de Mutation à Titres Onéreux (DMTO) et une hausse de leurs dépenses sociales.

Départements de France (DF) fait un constat alarmant pour les collectivités en charge des solidarités humaines et territoriales. Contraints par l'Etat à des dépenses non compensées, les Départements doivent mobiliser toujours plus de ressources vers les politiques sociales alors même qu'il y a une absence de pilotabilité quasi totale et que le panier de ressources est contracyclique.

En effet, entre 2021 et fin 2024, DF estimait le coût pour les Départements à près de 10 Mds€, entre la chute des recettes des DMTO (-6 Mds€), des revalorisations successives du point d'indice (+800 M€), les revalorisations du Revenu de Solidarité Active (RSA, +1 Md€), et la non-indexation des dotations sur l'inflation (-1,5 Mds€), sans compter l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie ni d'autres dépenses non compensées telles que l'extension du « Ségur ».

La situation des Départements s'est singulièrement dégradée parallèlement à une perte d'autonomie financière.

Ce constat soulève des questions fondamentales sur la répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités.

Dans le paysage national, le Département du Nord ne fait pas exception et a dû faire face à ce contexte difficile, ses finances ont été impactées comme jamais auparavant.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+2,1%) malgré les efforts déployés sur le retour à l'emploi des allocataires du RSA ; en cause notamment les diverses mesures gouvernementales (effet année pleine de l'augmentation du point d'indice (+1,5%) de juillet 2023, hausse de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) de +1,13% le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et +2% le 1<sup>er</sup> novembre 2024, revalorisations annuelles réglementaires du RSA, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ...).

Des hausses d'activité dans les secteurs de l'enfance, notamment celui de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), et la protection des plus fragiles (personnes âgées ou en situation de handicap), viennent impacter significativement les dépenses de fonctionnement.

Simultanément à cette hausse des dépenses, les recettes du Département du Nord stagnent.

Cet effet ciseaux sur la section de fonctionnement impacte le niveau d'investissement qui s'en trouve réduit par rapport à l'année 2023.

Ce Compte Administratif (CA) est l'illustration de la difficulté dans laquelle s'exécute le budget départemental. Sincère et responsable, le budget primitif a pourtant dû être revu en cours d'année, une nouvelle fois à la baisse pour les recettes (-50 M€ pour les DMTO) et à la hausse pour les dépenses (près de 55 M€ en faveur de l'enfance, de l'insertion, de l'autonomie, des collégiens ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)).

Le CA du Département du Nord témoigne ainsi que les difficultés sont certes imputables à la conjoncture, mais deviennent de plus en plus structurelles, démontrant que le mode de financement n'est plus adapté aux missions départementales.

## EQUILIBRE GENERAL<sup>1</sup>

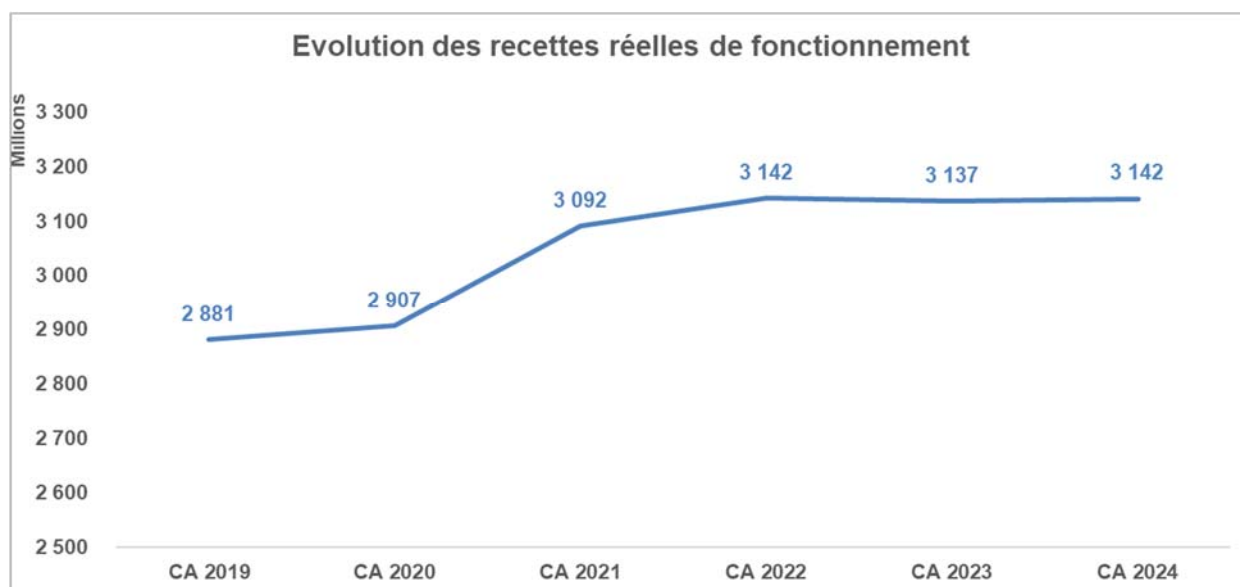
En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 136,7</b>	<b>3 141,7</b>	<b>+5,1</b>	<b>+0,2%</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 010,4</b>	<b>3 072,2</b>	<b>+61,8</b>	<b>+2,1%</b>
<i>dont dépenses de gestion</i>	<i>2 981,2</i>	<i>3 039,6</i>	<i>+58,4</i>	<i>+2,0%</i>
<i>dont intérêts</i>	<i>29,2</i>	<i>32,6</i>	<i>+3,4</i>	<i>+11,6%</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>126,3</b>	<b>69,5</b>	<b>-56,7</b>	<b>-44,9%</b>
<i>Remboursement en capital de dette</i>	<i>129,0</i>	<i>140,9</i>	<i>+11,9</i>	<i>+9,3%</i>
<b>Epargne nette</b>	<b>-2,7</b>	<b>-71,4</b>	<b>-68,7</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>457,3</b>	<b>427,7</b>	<b>-29,6</b>	<b>-6,5%</b>
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>328,4</i>	<i>286,8</i>	<i>-41,6</i>	<i>-12,7%</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>202,2</b>	<b>231,2</b>	<b>+29,1</b>	<b>+14,4%</b>
<i>dont recettes d'équipement</i>	<i>73,2</i>	<i>61,2</i>	<i>-11,9</i>	<i>-16,3%</i>
<i>dont emprunts</i>	<i>129,0</i>	<i>170,0</i>	<i>+41,0</i>	<i>+31,8%</i>
<b>Dette au 31/12 (y compris dette Forum)</b>	<b>1 244,3</b>	<b>1 273,5</b>	<b>+29,1</b>	<b>+2,3%</b>
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>9,9</b>	<b>18,3</b>	<b>+8,5</b>	<b>+85,9%</b>

<sup>1</sup> Les montants des évolutions et/ou des totaux peuvent différer de la somme et/ou des soustractions des lignes du fait des arrondis dans l'ensemble du rapport.

## I. LA STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR LA 3<sup>EME</sup> ANNEE CONSECUTIVE

Au CA 2024, les recettes de fonctionnement ne progressent que de 5,1 M€ (+0,2%) par rapport au CA 2023.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le Département fait face à une absence de dynamisme de ses recettes de fonctionnement.

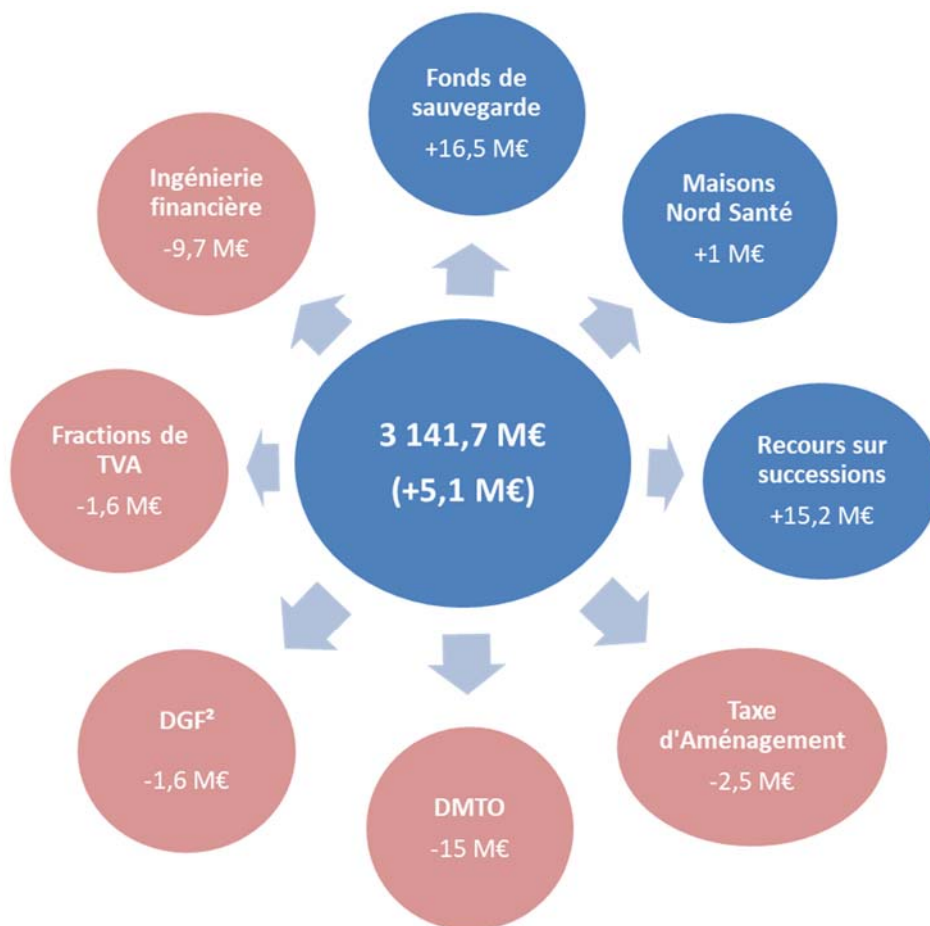


Cette évolution des recettes de fonctionnement par rapport à 2023 s'explique notamment par :

- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) à hauteur de 377,5 M€, soit une hausse de 1,8 M€ (+0,5%) ;
- les recettes des concours pour l'APA 1 et l'APA 2 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à hauteur de 127,4 M€, soit une hausse de 25,7 M€ (+25,3%) ;
- une recette du fonds de sauvegarde à hauteur de 16,5 M€ ;
- les récupérations de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) sur les successions (évolution des modalités de titrage depuis 2022) qui ont permis de titrer 44,3 M€ en 2024, soit une hausse de 15,2 M€ (+52,1%).

Toutefois, ces hausses importantes sont contrebalancées par des baisses sur certaines recettes :

- 15 M€ en moins (-4,5%) sur les DMTO en raison d'un contexte peu propice aux achats immobiliers (des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier élevés) ;
- une baisse sur les fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :
  - o sur la part Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) titrée à 535,4 M€, soit une baisse de 0,03 M€ (-0,01%) ;
  - o sur la part Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) titrée à 174 M€, soit une baisse de 1,6 M€ (-0,9%).



Plus spécifiquement, les différentes catégories de recettes évoluent de la manière suivante :

---

<sup>2</sup> DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

En millions d'€	CA 2023		CA 2024		Evolution	
	Montant	Part sur le total des recettes	Montant	Part sur le total des recettes	En montant	En %
<b>Fiscalité directe</b> : Attribution de compensation de CVAE, Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Rôles supplémentaires	189,2	6,0%	193,9	6,2%	+4,6	+2,5%
<b>Fiscalité indirecte</b> : Fractions de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Taxe d'Aménagement (TA), Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	1 810,2	57,7%	1 790,8	57,0%	-19,4	-1,1%
<b>Dotations et compensations</b> : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Compensations des pertes fiscales, fraction supplémentaire de TVA, Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Fonds de sauvegarde, Filet de sécurité	633,1	20,2%	647,9	20,6%	+14,8	+2,3%
<b>Péréquation horizontale</b> (DMTO)	123,7	3,9%	111,5	3,5%	-12,3	-9,9%
<b>Recettes sociales</b> : dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), plan pauvreté, plan Taquet, Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), conférence des financeurs, indus Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)...	307,1	9,8%	354,3	11,3%	+47,2	+15,4%
<b>Autres recettes</b> : ingénierie financière (dont FSE), collèges, infrastructure et réseaux, développement territorial et cadre de vie, culture, iNord, opérations comptables, moyens généraux, patrimoine, cessions immobilières et ressources humaines...	73,2	2,3%	43,4	1,4%	-29,8	-40,7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 136,7</b>	<b>100%</b>	<b>3 141,7</b>	<b>100%</b>	<b>+5,1</b>	<b>+0,2%</b>

## A. FISCALITE DIRECTE : UNE LEGERE HAUSSE DES RECETTES FISCALES DIRECTES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	0,0	0,0%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	55,9	55,9	0,0	0,0%
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	44,2	47,5	+3,3	+7,4%
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	17,9	19,3	+1,4	+7,8%
Rôles supplémentaires	0,1	0,1	-0,02	-23,7%
<b>Total recettes fiscalité directe</b>	<b>189,2</b>	<b>193,9</b>	<b>+4,6</b>	<b>+2,5%</b>

### 1. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE) ET LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

La compensation de CVAE (71,1 M€) et le FNGIR (55,9 M€) sont des recettes figées dans le temps. Elles visent à compenser :

- pour la première, le transfert de la compétence transport à la Région Hauts-de-France, prévu par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- pour la seconde, et avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), le manque à gagner résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle (TP).

## 2. LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE (DCP)

Le DCP est relatif au reversement par l'Etat des frais de gestion de la TFPB. Ce mécanisme a été mis en place en 2014 à la suite des accords de Matignon de 2013 au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

La répartition est faite selon des critères de charges péréquateurs :

- le reste à charge des AIS ;
- le nombre de bénéficiaires des AIS ;
- le revenu par habitant.

Les frais de gestion de la TFPB se sont élevés à 47,5 M€ en 2024 contre 44,2 M€ en 2023, soit une hausse de 3,3 M€ (+7,4%). La forte augmentation des dépenses d'APA dans le Nord explique en grande partie cette hausse.

## 3. L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Plusieurs équipements de production d'électricité sont soumis à l'imposition : éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, centrales hydrauliques, stations radioélectriques, stockage et transport du gaz.

En 2024, 19,3 M€ ont été encaissés pour 17,9 M€ en 2023, soit une hausse de 1,4 M€ (+7,8%).

## 4. ROLES SUPPLEMENTAIRES

Les rôles supplémentaires encaissés en 2024 se sont élevés à 0,1 M€, soit une baisse de 0,02 M€ (-23,7%) par rapport à 2023. Compte tenu de la perte du bénéfice de la TFPB et de la CVAE, les rôles supplémentaires ont vocation à être limités.

## B. FISCALITE INDIRECTE : DES RECETTES MOINS DYNAMIQUES QU'EN 2023 LIEES AU CONTEXTE ECONOMIQUE

Les recettes de fiscalité indirecte représentent 57% des recettes réelles de fonctionnement. Leur dynamique est fortement liée au contexte économique (cessions et constructions immobilières, consommation). Ces recettes présentent une baisse de 19,4 M€ (-1,1%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part TFPB)	535,4	535,4	-0,03	-0,01%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (part CVAE)	175,6	174,0	-1,6	-0,9%
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	333,3	318,4	-15,0	-4,5%
Taxe d'Aménagement (TA)	9,6	7,1	-2,5	-25,7%
Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)	26,1	25,1	-1,0	-3,8%
Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS)	0,8	0,7	-0,05	-6,6%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	375,7	377,5	+1,8	+0,5%
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	353,7	352,6	-1,1	-0,3%
<b>Total recettes fiscalité indirecte</b>	<b>1 810,2</b>	<b>1 790,8</b>	<b>-19,4</b>	<b>-1,1%</b>

## 1. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE SUR LA TFPB ET LA CVAE

- **La fraction de TVA sur la TFPB**

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) a entraîné des conséquences sur les finances départementales. Pour compenser les communes de la perte de la TH, la part départementale de TFPB leur a été transférée. En remplacement, le Département perçoit une part de TVA nationale.

En 2024, la TVA encaissée a été de 535,4 M€, soit une baisse de 0,03 M€ (-0,01%) par rapport à 2023. Cette baisse résulte notamment de la régularisation opérée par l'Etat sur la fin d'année 2024 à la suite d'une surestimation de ses recettes.

- **La fraction de TVA sur la CVAE**

En 2024, le Département perçoit une part de TVA compensant la perte de la CVAE, des allocations compensatrices correspondantes ainsi que l'ancien fonds de péréquation de CVAE. La TVA encaissée en 2024 à ce titre s'est élevée à 174 M€, soit une baisse de 1,6 M€ (-0,9%).

L'octroi de cette fraction de TVA acte la perte de l'autonomie fiscale<sup>3</sup> des Départements mais aussi le lien au territoire et à sa visibilité.

## 2. LES DMTO : UNE BAISSÉ IMPORTANTE FRAGILISANT LES FINANCES DÉPARTEMENTALES

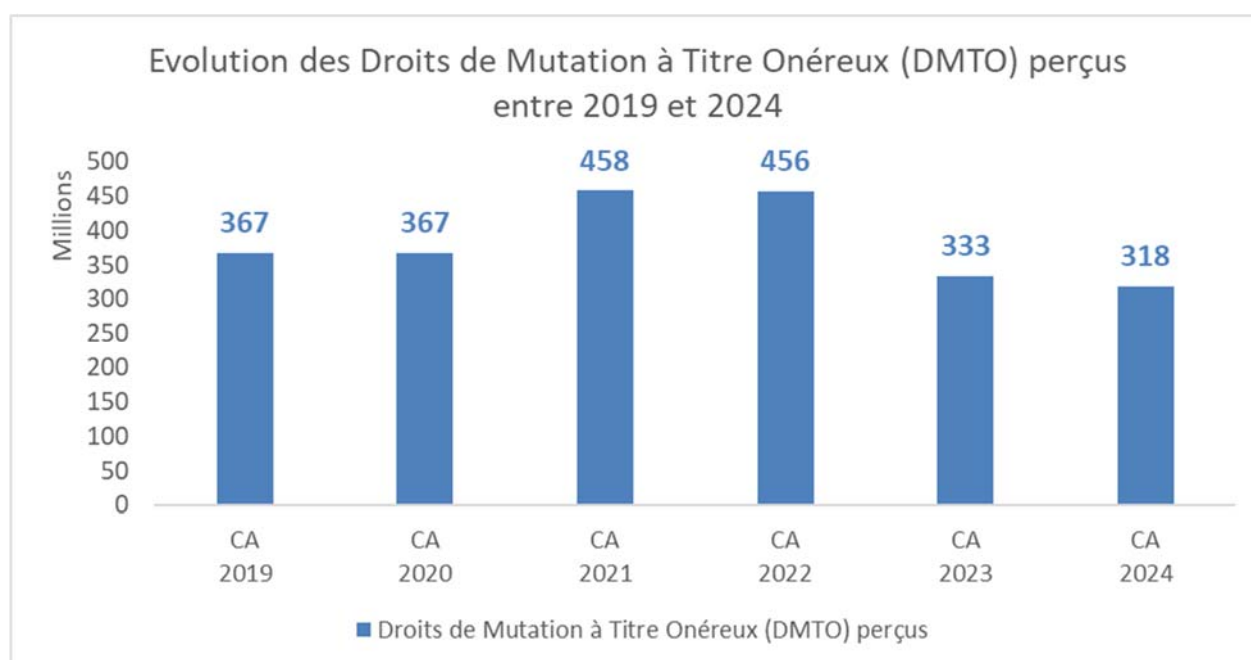
En 2024, le produit des DMTO du Département a été en recul de 15 M€ (-4,5%) par rapport à l'année 2023. Le montant des DMTO s'élève à 318,4 M€. Cette baisse est la conséquence des taux d'intérêts et des prix de l'immobilier toujours élevés.

Selon les données de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (organisme dépendant du ministère de l'Environnement), les DMTO 2024, au niveau national, seraient de 11 Mds€ contre 12,8 Mds€ en 2023, soit une baisse de 14,7%.

---

<sup>3</sup> Le Département ne dispose plus que d'un levier fiscal très restreint : DMTO, TA et TATS.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit de DMTO entre 2019 et 2024 pour le Département du Nord :



### 3. LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

La TA est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux de cette taxe est de 1,45%.

En 2024, le produit de la TA s'élève à 7,1 M€ contre 9,6 M€ en 2023, soit une diminution de 2,5 M€ (-25,7%). Cette baisse est à mettre en relation avec les difficultés du secteur du logement neuf. En effet, entre avril 2024 et mars 2025<sup>4</sup>, 335 400 logements ont été autorisés à la construction, soit 29 100 de moins que lors des 12 mois précédents (-8%) et 27% de moins qu'au cours des 12 mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020).

### 4. LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE)

La Loi de Finances (LF) pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Ce texte supprime progressivement les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE), en les intégrant progressivement à la TICFE. Cette recette est fonction de l'inflation<sup>5</sup> et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire du Nord.

En 2024, le produit encaissé a été de 25,1 M€ pour 26,1 M€ en 2023, soit une baisse de 1 M€ (-3,8%).

<sup>4</sup> Selon les dernières données des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique.

<sup>5</sup> Calculé à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

## 5. LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR (TATS)

Le Département peut décider d'une taxe de séjour additionnelle à celle fixée par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil départemental du Nord a décidé la mise en place d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale ou intercommunale. Le produit collecté s'élève à 0,7 M€ en 2024, montant similaire à celui de 2023 (0,75 M€). La taxe finance la politique touristique départementale.

## 6. LA TAXE SPECIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (TSCA)

La TSCA est une taxe perçue sur les contrats d'assurances pour compenser les transferts de compétences de 2004. Le produit est dynamique depuis plusieurs années.

En 2024, la TSCA est en augmentation de 1,8 M€ (+0,5%). Ainsi, le produit évolue de 375,7 M€ en 2023 à 377,5 M€ en 2024. Le reliquat, encaissé en 2025, s'élève à 23 M€.

## 7. LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)

La TICPE est une taxe sur la consommation des produits énergétiques dont une partie revient aux Départements. Elle finance principalement le RSA ainsi que les transferts de compétences issus de l'acte II de la décentralisation. Le montant de cette recette est figé à plus de 90%.

La part non figée évolue en fonction des volumes des produits énergétiques vendus. L'augmentation du prix des carburants n'a donc pas d'impact positif sur cette recette, bien au contraire, puisque les consommateurs limitent l'effet de la hausse du prix par une réduction des volumes achetés.

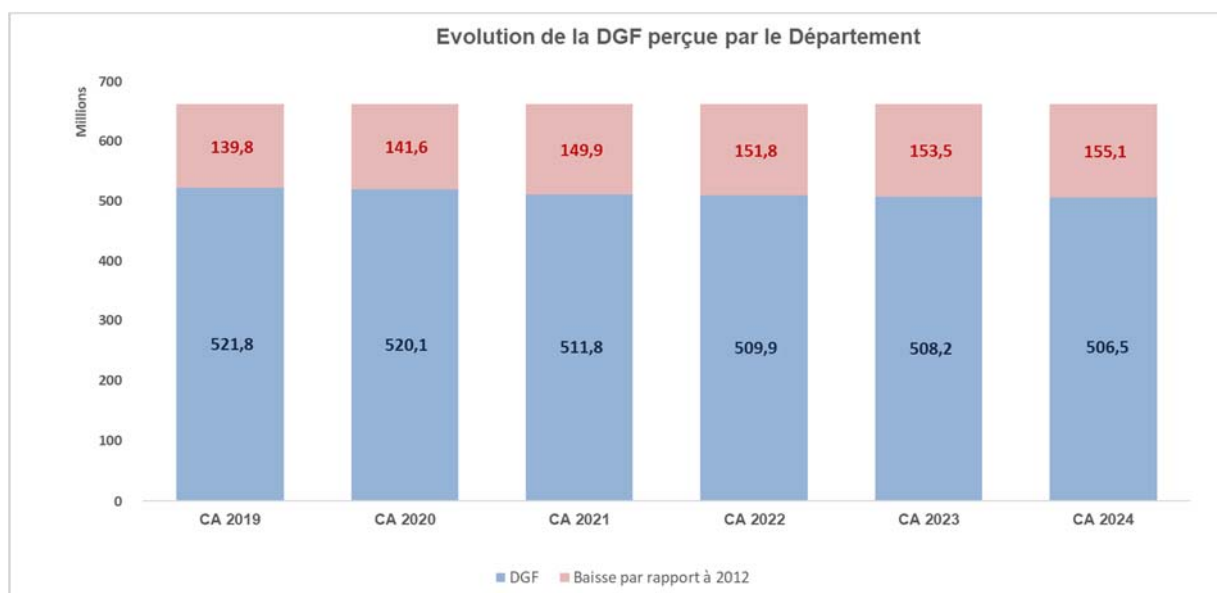
En 2024, la TICPE s'est élevée à 352,6 M€ pour 353,7 M€ en 2023, soit en légère diminution de 1,1 M€ (-0,3%). Encaissé en 2025, le reliquat 2024 s'élève à 1 M€.

## C. DOTATIONS ET COMPENSATIONS : UNE HAUSSE DES CONCOURS DE L'ETAT GRACE AU FONDS DE SAUVEGARDE

Les dotations historiques versées par l'Etat sont en baisse. Seule la mobilisation du fonds de sauvegarde avec abondement de l'Etat permet d'afficher une augmentation des dotations et compensations de 14,8 M€ (+2,3%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	508,2	506,5	-1,6	-0,3%
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	29,5	29,5	0,0	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	62,2	61,3	-0,9	-1,4%
Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)	9,7	9,7	+0,02	+0,2%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1	-0,02	-15,8%
Fraction supplémentaire de TVA	22,5	22,3	-0,2	-1,0%
Fonds de sauvegarde		16,5	+16,5	
Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeure Ajoutée (FCTVA)	1,0	0,9	-0,1	-9,6%
Filet de sécurité		1,0	+1,0	
<b>Total recettes dotations et compensations</b>	<b>633,1</b>	<b>647,9</b>	<b>+14,8</b>	<b>+2,3%</b>

## 1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)



Depuis la réforme mise en place par la LF pour 2005, la DGF est devenue la principale dotation de l'Etat en faveur du Département.

Après de fortes baisses de 2012 à 2017 (-20,5%, soit -135,8 M€), le montant annuel continue de diminuer depuis cette période.

En 2024, la DGF s'est élevée à 506,5 M€. Elle est en diminution de 1,6 M€ (-0,3%) par rapport à 2023, compte tenu du mécanisme d'écrêtement et du financement de la péréquation à enveloppe constante.

Sur les exercices 2022 à 2024, ce sont 70,7 M€ cumulés que le Nord perd au titre de la non-indexation de la DGF sur l'inflation<sup>6</sup>.

## 2. LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)

La DGD assure de façon globale le financement de compétences transférées par l'Etat aux Départements.

Depuis 2019, la DGD n'évolue plus et son montant est figé à 29,5 M€.

## 3. LES COMPENSATIONS FISCALES

Les différentes réformes décidées par l'Etat génèrent une perte de recettes fiscales locales, ce qui fait l'objet de compensations partielles pour un montant de 71,1 M€, représentant une baisse par rapport à 2023, de 0,9 M€ (-1,2%).

Ces compensations fiscales se déclinent comme indiqué ci-dessous :

- **Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

En 2024, la DCRTP, d'un montant de 61,3 M€, est en baisse de 0,9 M€ (-1,4%) par rapport à l'année 2023.

- **Dotations pour perte de compensation de fiscalité directe locale (TH, TF, TP)**

En 2024, ces compensations s'élèvent à un montant de 9,7 M€.

- **Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement**

En 2024, cette compensation est en légère baisse de 0,02 M€ (-15,8%) par rapport à l'année 2023 pour s'établir à 0,1 M€.

## 4. LA FRACTION SUPPLEMENTAIRE DE TVA

Ce fonds issu de la TVA, doté de 250 M€, a été mis en place en 2021 afin de compenser l'année blanche (absence de dynamisme fiscal) liée au remplacement de la TFPB par la TVA.

Ce fonds est réparti en fonction de divers critères de ressources et de charges à savoir :

- l'Indice de Fragilité Sociale (IFS) ;
- le revenu par habitant ;
- le taux d'épargne brute.

En 2024, le Département du Nord a perçu 22,3 M€ contre 22,5 M€ en 2023, soit une baisse de 0,2 M€ (-1%).

---

<sup>6</sup> Estimation réalisée selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

## 5. LE FONDS DE SAUVEGARDE

En application de l'article 16 de la LF pour 2020, un fonds dit « fonds de sauvegarde », abondé chaque année par la dynamique de la fraction de TVA, a été créé pour soutenir les Départements en cas de forte baisse des DMTO et de hausse importante des dépenses sociales.

En 2024, les interventions du Président du Département du Nord ont contribué à la mobilisation de ce fonds au bénéfice des Départements à la situation financière la plus fragilisée. Les travaux de Départements de France et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) ont conduit à proposer deux conditions cumulatives d'éligibilité pour l'année 2024 :

- un taux d'épargne brute moyen inférieur à 12% calculé sur les deux dernières années avant répartition ;
- un IFS calculé en fonction des bénéficiaires des AIS, supérieur à 80% de la moyenne nationale.

A ce titre, le Département du Nord a reçu 16,5 M€ en 2024, sur un fonds global de 100 M€. 13 autres Départements en ont été bénéficiaires.

## 6. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Depuis 2017, le Département perçoit le FCTVA pour ses dépenses de voirie, d'entretien des bâtiments publics et d'informatique en nuage (*cloud*).

En 2024, le montant attribué au Nord a été de 0,9 M€, soit une baisse de 0,1 M€ (-9,6%) par rapport à l'année 2023.

## 7. LE FILET DE SECURITE

L'article 113 de la LF pour 2023 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les Communes, les EPCI, les Départements, les Régions et les Syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie en 2023.

Pour être éligibles, les Départements devaient remplir deux critères cumulatifs :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national ;
- enregistrer une baisse d'au moins 15% de son épargne brute (budget principal) en 2023 par comparaison à 2022.

Dans ce cas, la compensation était égale à 50% de la différence entre :

- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain constatée entre 2022 et 2023 ;
- la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2022 et 2023.

En 2024, la dotation définitive accordée au Département du Nord s'est élevée à 1 M€. Cette aide n'a pas été reconduite.

## D. PEREQUATION HORIZONTALE : UN SOLDE NET EN DIMINUTION

Depuis la suppression de la CVAE, un seul fonds de péréquation perdure pour les Départements : le Fonds national de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO).

Ce fonds fait l'objet de deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçu l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont soumis les Départements dont l'assiette des DMTO perçue l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque Département, plafonné à 12% du montant des DMTO perçu l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, reprenant les modalités de répartition des trois fonds existants avant 2020, et intégrant des critères différents (potentiel financier, DMTO par habitant, revenu moyen, taux de pauvreté, Reste à Charge (RAC), AIS...).

En 2024, la somme mise en répartition est de 1,9 Mds€, montant similaire à 2023. Pour atteindre ce montant, la totalité de la réserve (248,7 M€) a été libérée afin de compléter le rendement 2024 de ce fonds.

Toutefois, en 2024, le Département du Nord perçoit 3,7 M€ en moins (-4%) par rapport à 2023 au vu de son reste à charge des AIS en moindre dégradation par rapport à la moyenne nationale.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
<b>Recettes</b>	123,7	111,5	-12,3	-9,9%
<b>Dépenses</b>	31,9	23,3	-8,6	-27,0%
<b>Solde net</b>	<b>91,9</b>	<b>88,2</b>	<b>-3,7</b>	<b>-4,0%</b>

## E. LES RECETTES SOCIALES

Les recettes sociales sont en hausse de 47,2 M€ (+15,4%) par rapport à l'année 2023. Cette hausse s'explique :

- d'une part par l'augmentation des recours sur les successions ;
- d'autre part, par la progression des dotations de la CNSA notamment grâce au « geste APA 2024 ».

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Mineurs Non Accompagnés (MNA)	2,3	1,6	-0,7	-32,2%
Plan Taquet	4,8	5,0	+0,2	+4,2%
Pacte local des solidarités (Plan pauvreté prévention (enfance) + bassin minier)	5,7	4,2	-1,5	-25,6%
Autres recettes Enfance, Famille, Jeunesse	10,8	7,3	-3,5	-32,2%
<b>Enfance, famille, jeunesse</b>	<b>23,6</b>	<b>18,1</b>	<b>-5,5</b>	<b>-23,3%</b>
Pacte local des solidarités (Plan pauvreté insertion dont volet bassin minier)	8,0	12,3	+4,3	+53,2%
Indus et amendes RSA	6,7	7,1	+0,4	+5,3%
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	27,6	27,9	+0,3	+1,0%
Autres recettes d'insertion (SPI, IEJ)	0,3	0,1	-0,2	-82,5%
<b>Insertion</b>	<b>42,7</b>	<b>47,4</b>	<b>+4,7</b>	<b>+10,9%</b>
Concours CNSA pour le financement APA	101,7	127,4	+25,7	+25,3%
Concours CNSA pour le financement PCH	40,8	41,1	+0,3	+0,7%
Dotation qualité PA <sup>7</sup>	19,4	15,5	-4,0	-20,4%
Dotation qualité PH <sup>7</sup>	4,9	3,9	-1,0	-20,3%
Avenant 43 PA	7,0	8,0	+1,0	+14,3%
Avenant 43 PH	1,8	2,0	+0,3	+14,3%
Conférence des financeurs	5,4	7,0	+1,6	+28,7%
Recours sur successions	29,1	44,3	+15,2	+52,1%
Tarif plancher PA	5,8	8,7	+2,9	+50,2%
Tarif plancher PH	2,1	3,3	+1,2	+56,1%
Autres recettes PA et PH	10,5	10,4	-0,1	-1,0%
MDPH	3,8	3,1	-0,7	-18,2%
Financement Ségur PH	3,7	5,5	+1,8	+49,3%
<b>Autonomie</b>	<b>235,9</b>	<b>280,1</b>	<b>+44,2</b>	<b>+18,7%</b>
Prévention santé	4,9	7,8	+2,8	+57,6%
<b>Actions de santé</b>	<b>4,9</b>	<b>7,8</b>	<b>+2,8</b>	<b>+57,6%</b>
Maisons Nord Santé		1,0	+1,0	
<b>Offre de soins</b>		<b>1,0</b>	<b>+1,0</b>	
<b>Total recettes sociales</b>	<b>307,1</b>	<b>354,3</b>	<b>+47,2</b>	<b>+15,4%</b>

<sup>7</sup> PA : Personnes Agées

PH : Personnes en situation de Handicap

## 1. LES RECETTES RELEVANT DU SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

Dans le domaine de l'enfance, après une augmentation exceptionnelle de 7,1 M€ en 2023, les recettes ont baissé de 5,5 M€ (-23,3%), soit 18,1 M€ en 2024.

Les recettes relatives aux MNA sont en baisse de 0,7 M€.

## 2. LES RECETTES RELEVANT DE L'INSERTION

Les recettes d'insertion s'élèvent à 47,4 M€ en 2024, soit une hausse de 4,7 M€ (+10,9%) par rapport à l'année 2023.

Les recettes prévues au titre des plan pauvreté et Pacte Local des Solidarités (PLS) volet insertion sont en augmentation par rapport à 2023 pour atteindre 12,3 M€ (+4,3 M€ soit +53,2%), permettant ainsi de renforcer les ambitions de la stratégie en matière d'insertion et de retour à l'emploi.

La démarche de récupération d'indus RSA et d'amendes initiée depuis 2015 permet une hausse des recettes de 0,4 M€ (soit +5,3%) par rapport à l'année 2023 pour atteindre un montant de 7,1 M€.

Enfin, les recettes issues du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont en légère hausse (0,3 M€, soit +1%) par rapport à 2023 pour s'établir à 27,9 M€.

## 3. LES RECETTES RELEVANT DE L'AUTONOMIE

En 2024, les recettes s'élèvent à 280,1 M€ contre 235,9 M€ en 2023, soit une augmentation de 44,2 M€ (+18,7%), qui permet d'atténuer la hausse de 44,4 M€ supplémentaires de dépenses de fonctionnement sur le secteur de l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Le financement principal de l'autonomie provient des dotations annuelles de la CNSA.

Les dotations CNSA au titre du financement de :

- l'APA ont augmenté de 25,7 M€ (dont 20 M€ liés au « geste APA 2024 ») ;
- la PCH ont augmenté de 0,3 M€.

Le Département du Nord fait partie des Départements les moins compensés.

Pour 2024, selon les données provisoires (solde des dotations reçues en n+1), le taux de couverture de l'APA du Nord serait de 36,3% (moyenne nationale 42,5%). En 2024, suite au portage politique fort du Président auprès du Gouvernement et de la CNSA, le taux de couverture in fine serait de 43,2% (moyenne nationale de 44,7%) au vu d'une enveloppe complémentaire nationale de 150 M€ dont 20 M€ pour le Nord.

Pour 2024, toujours selon les données provisoires, le taux de couverture de la PCH serait de 29,8%, soit celui de la moyenne nationale.

A terme, le Président concentre tous ses efforts pour obtenir du Gouvernement un taux de couverture de ces deux allocations d'a minima 50%.

La dotation qualité, quant à elle, est en baisse aussi bien sur le secteur des PA (-4 M€) que sur les PH (-1 M€), du fait d'acomptes versés en 2023 calculés sur un prévisionnel d'heures ambitieux. Ainsi, le solde 2023, perçu en 2024, a-t-il été minoré, et les acomptes 2024 ont été revus sur la base du nombre définitif d'heures subventionnées de 2023.

Par ailleurs, la CNSA ne compense qu'à hauteur de 50% les revalorisations salariales des Services Autonomie à Domicile (SAD, anciennement Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD) au titre de l'avenant 43 que prend en charge le Département. En 2024, les recettes perçues sont de :

- 8 M€ pour les PA (7 M€ en 2023), soit une hausse de 1 M€ (+14,3%) ;
- 2 M€ pour les PH (1,75 M€ en 2023), soit une hausse de 0,25 M€ (+14,3%).

L'augmentation du tarif plancher<sup>8</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 0,50€/heure permet de recevoir respectivement +2,9 M€ et +1,2 M€ sur les secteurs PA et PH.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui regroupe les partenaires institutionnels du secteur, permet la compensation à 100% du coût global des actions conventionnées. Cette recette est en hausse de 1,6 M€ (+28,7%) pour s'établir à 7 M€ contre 5,4 M€ en 2023.

En ce qui concerne les récupérations sur successions, l'ASH accordée aux personnes âgées ou en situation de handicap prend en charge les frais d'hébergement en établissement. Versée sous condition de ressources, cette avance est récupérée par la Collectivité au décès du bénéficiaire, dans la limite de l'actif net successoral.

Depuis 2022, le Département titre systématiquement au décès du bénéficiaire, le montant de cette aide récupérable, sans attendre la transmission du montant de l'actif net successoral par le notaire. Cette recette s'élève à 44,3 M€ en 2024, en augmentation de plus de 15,2 M€ par rapport à 2023 (soit +52,1%).

En 2024, le Département a annulé à hauteur de 2 M€, des mandats précédemment émis, dont 1,4 M€ concernent des annulations de mandats sur les Chèques Emploi Service Universel (CESU) périmés.

Enfin, les recettes relatives à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sont en baisse de 0,7 M€ (-18,2%) pour s'établir à 3,1 M€ en 2024, notamment du fait d'un décalage du tirage des loyers prévus en 2024. Elles correspondent notamment :

- à la dotation annuelle de la CNSA pour le financement du fonctionnement de la MDPH (2,9 M€) ;
- aux financements « dotations CNSA projets » dans le cadre du dispositif Equipe Locale d'Accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) pour un montant de 0,2 M€.

---

<sup>8</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif plancher est de 23,50€/heure.

#### 4. LES RECETTES DE LA PREVENTION SANTE

Les recettes de la prévention santé s'élèvent à 7,8 M€ en 2024, soit une hausse de 2,8 M€ (+57,6%) par rapport à l'année 2023.

Les deux principales recettes sont liées :

- aux prestations médicales effectuées dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et planification familiale (2,5 M€ en 2024) correspondant à des recouvrements sur la sécurité sociale et les organismes mutualistes ;
- au service de prévention santé pour 5,2 M€ en 2024 représentant une hausse de 2,8 M€ (soit +117,1%) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique notamment par un changement de temporalité dans le versement des acomptes et des soldes des dotations relatives aux compétences du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) et du Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT).

#### 5. LES RECETTES DE L'OFFRE DE SOINS

Les recettes de l'offre de soins relatives aux Maisons Nord Santé sont de 1 M€ en 2024.

La principale recette correspond au remboursement des actes de soin par la sécurité sociale et les organismes mutualistes (recettes tarifaires) pour un montant de 0,9 M€.

### F. LES RECETTES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Ingénierie financière (dont FSE)	21,5	11,8	-9,7	-45,1%
Collèges	5,2	5,0	-0,2	-3,9%
Infrastructure et réseaux	1,4	1,3	-0,1	-9,4%
Dév. territorial et cadre de vie *	1,0	1,3	+0,4	+40,9%
Culture	1,5	1,3	-0,1	-7,9%
iNord	0,9	0,9	-0,1	-5,5%
Opération comptables *	10,2	8,0	-2,2	-22,0%
Moyens généraux *	0,6	0,6	-0,01	-0,8%
Patrimoine *	0,4	0,4	+0,02	+3,7%
Ressources humaines	10,4	10,8	+0,3	+3,1%
Reprises de provisions	4,0	0,0	-4,0	-100,0%
Moyens de l'assemblée		0,1	+0,1	
<b>Autres recettes hors cessions</b>	<b>57,1</b>	<b>41,5</b>	<b>-15,6</b>	<b>-27,3%</b>
Cessions immobilières	16,1	1,9	-14,2	-88,2%
<b>Autres recettes</b>	<b>73,2</b>	<b>43,4</b>	<b>-29,8</b>	<b>-40,7%</b>

\* hors cessions immobilières

Les recettes d'ingénierie financière, 11,8 M€ en 2024, sont en baisse de 9,7 M€ (-45,1%) par rapport à l'année 2023, consécutivement à la fin de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014/2020.

Elles sont constituées des fonds européens, soit le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 2,8 M€, les Fonds Social Européen FSE et FSE+ (6 M€) et le Fonds de Transition Juste (FTJ) pour 3 M€.

En 2024, les recettes de la politique éducation (collèges) sont de 5 M€, soit une légère baisse de 0,2 M€ (-3,9%) par rapport à l'année 2023. Cette évolution est liée à deux facteurs :

- la baisse des recettes des collèges publics pour s'établir à 0,1 M€ contre 0,5 M€<sup>9</sup> en 2023, année de recettes "exceptionnelles" (photovoltaïque et année de rattrapage de versement du Département du Pas-de-Calais) ;
- la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement s'établit à 4,9 M€, soit une hausse de 0,2 M€ (+3,7%) par rapport à 2023.

Les recettes provenant des établissements culturels (essentiellement des recettes de billetterie) sont de 1,3 M€. Elles ont baissé de 0,1 M€ (-7,9%) par rapport à l'année 2023. Cette diminution s'explique notamment par la réduction de l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (0,06 M€ contre 0,1 M€ en 2023) au titre de l'archéologie préventive à destination du service archéologie/patrimoine.

Les recettes relatives à iNord sont de 0,9 M€ en 2024. Cette recette correspond au remboursement par iNord des moyens humains et matériels qui sont mis à sa disposition par le Département.

Les opérations comptables hors cessions et reprises sur provisions représentent 8 M€ en 2024, soit une baisse de 2,3 M€ (-22%) par rapport à 2023. Ces opérations regroupent notamment :

- des produits exceptionnels sur opération de gestion (remboursements d'assurances ou opération de régularisation de rattachements comptables) à hauteur de 4,3 M€, soit une baisse de 1,2 M€ (-21%) par rapport à l'année 2023 ;
- des mandats annulés à hauteur de 2,5 M€, soit une baisse de 1,2 M€ (-32,9%) ;
- des intérêts versés par les banques dans le cadre de clauses d'optimisation de certains contrats d'emprunt, à hauteur de 0,9 M€, soit une hausse de 0,1 M€ (+11,6%) par rapport à 2023.

Dans le domaine des ressources humaines, les recettes en 2024 s'élèvent à 10,8 M€, en légère augmentation de 0,3 M€ par rapport à 2023 (10,4 M€).

La participation de l'Etat, destinée à compenser une partie du surcoût de la revalorisation des personnels de l'action sociale (Ségur de la santé) s'est élevée à 2 M€ en 2023. En 2024, elle se limite à 1,1 M€, soit une diminution de 0,9 M€ par rapport à l'année précédente.

---

<sup>9</sup> En 2023, 0,25 M€ de recettes de photovoltaïques (collège Jean Moulin à Flines-lez-Râches) et 0,1 M€ reçues de la participation du Pas-de-Calais pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Toutefois, des recettes plus élevées sont constatées au titre du remboursement du contrat de prévoyance (+0,3 M€), ainsi que du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour la Fonction Publique (+0,7 M€) avec lequel le Département a un partenariat fructueux.

Enfin, 4,2 M€ ont été perçus au titre des prélèvements destinés au financement des chèques-déjeuners (montant stable).

## **II. UNE HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A DESTINATION DES PLUS FRAGILES**

Le Département voit ses dépenses réelles de fonctionnement hors dette augmenter de 2% (soit +58,4 M€) entre 2023 et 2024 pour atteindre plus de 3 Mds€. Cette augmentation concerne à la fois les solidarités humaines, les finances et moyens généraux de l'administration. Les hausses les plus marquées touchent surtout les secteurs :

- de l'enfance, famille, jeunesse (+26,5 M€ ; +4,5%) ;
- des personnes âgées (+22,2 M€ ; +5,6%) ;
- des personnes en situation de handicap (+22,3 M€ ; +5,2%) ;
- des moyens RH (+12,3 M€ ; +2,7%).

Elles s'expliquent à la fois par des hausses d'activités sur les secteurs mais aussi des évolutions réglementaires (notamment les deux hausses du SMIC intervenues en 2024).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
<b>SOLIDARITE HUMAINE</b>	<b>2 233,3</b>	<b>2 298,8</b>	<b>+65,5</b>	<b>+2,9%</b>
Enfance, famille et jeunesse	589,7	616,2	+26,5	+4,5%
Actions d'insertion	695,4	688,6	-6,8	-1,0%
Personnes âgées	397,5	419,7	+22,2	+5,6%
Personnes en situation de handicap	428,3	450,6	+22,3	+5,2%
Actions de santé	6,6	6,2	-0,4	-5,7%
Collégiens	115,8	116,3	+0,4	+0,4%
Offre de soins	0,1	1,4	+1,3	+2102,5%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>141,9</b>	<b>137,1</b>	<b>-4,9</b>	<b>-3,4%</b>
Infrastructures et réseaux	10,0	9,2	-0,8	-7,7%
Projets stratégiques co-financés	0,3	0,6	+0,3	+86,3%
Développement territorial et cadre de vie	15,4	12,9	-2,4	-15,9%
Culture	14,1	12,6	-1,5	-10,3%
Aide aux territoires	3,2	1,2	-2,0	-62,0%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	99,0	100,5	+1,5	+1,5%
<b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADM.</b>	<b>592,0</b>	<b>601,7</b>	<b>+9,7</b>	<b>+1,6%</b>
Finances	76,8	73,0	-3,8	-4,9%
Moyens généraux de l'administration	22,7	25,2	+2,5	+11,0%
Patrimoine départemental	18,1	16,9	-1,1	-6,3%
Systèmes d'information et e-administration	10,3	11,4	+1,1	+11,0%
Moyens de l'assemblée	9,7	8,4	-1,3	-13,7%
Moyens RH	454,4	466,8	+12,3	+2,7%
<b>TOTAL hors provisions</b>	<b>2 967,2</b>	<b>3 037,6</b>	<b>+70,4</b>	<b>+2,4%</b>
<b>Provisions</b>	<b>14,0</b>	<b>2,0</b>	<b>-12,0</b>	<b>-85,7%</b>
<b>TOTAL avec provisions</b>	<b>2 981,2</b>	<b>3 039,6</b>	<b>+58,4</b>	<b>+2,0%</b>

## A. LA SOLIDARITE HUMAINE : SOUTENIR LES PLUS FRAGILES

### 1. LE SECTEUR ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE : UN SOUTIEN ACCRU AUX ETABLISSEMENTS ET A L'ACCUEIL FAMILIAL

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Accompagnement et accueil en établissement	296,2	325,9	+29,7	+10,0%
Accueil familial	185,0	191,4	+6,4	+3,5%
Prévention et accompagnement à la parentalité	5,8	5,6	-0,1	-2,0%
Prévention et autonomie des jeunes	28,7	25,6	-3,1	-10,7%
Projets pour l'enfant	8,5	7,5	-1,0	-11,3%
Soutien à domicile enfance	41,2	41,2	-0,1	-0,1%
Lutte contre les violences intra-familiales	0,9	0,8	-0,04	-4,6%
<b>Enfance famille et jeunesse (hors stratégie)</b>	<b>566,2</b>	<b>598,1</b>	<b>+31,9</b>	<b>+5,6%</b>
Plan Taquet, plan protection enfance et plan pauvreté (PLS)	23,5	18,1	-5,4	-23,0%
<b>Enfance famille et jeunesse</b>	<b>589,7</b>	<b>616,2</b>	<b>+26,5</b>	<b>+4,5%</b>

- **Les dépenses hors dispositifs de contractualisation sont en hausse, notamment sur l'accueil en établissement et l'accueil familial**

Les dépenses 2024 de la politique enfance, famille, jeunesse, hors dispositifs contractuels, s'élèvent à 598,1 M€, soit +31,9 M€ (+5,6%) par rapport au CA 2023.

Elles concernent pour l'essentiel :

- l'accompagnement et l'accueil en établissement (+29,7 M€, soit +10%) :

Les dépenses augmentent particulièrement au niveau des établissements en Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le CA 2024 s'établit à 273,9 M€ contre 252,1 M€, soit +21,7 M€ (soit +8,6%).

Par ailleurs, les dépenses consacrées aux dispositifs pour les MNA ont augmenté de 21,6%, soit (+5,1 M€) pour atteindre 29 M€ en 2024. Cette évolution s'explique par une hausse importante du nombre de MNA qui a nécessité l'ouverture de 200 places supplémentaires de mises à l'abri en urgence en fin d'année 2023 et début 2024 pour assurer leur protection. En décembre 2024, 1 030 mineurs étaient accompagnés par les services du Département (contre 880 en décembre 2023).

- l'accueil familial : il augmente de 6,4 M€ (+3,5%) entre le CA 2023 et le CA 2024, principalement en raison des revalorisations salariales qui impactent la paye des assistants familiaux de 5,9 M€ (3,4%) pour atteindre 181,9 M€ en 2024.

Le CA 2024 est largement grevé par plusieurs dépenses imposées par des décisions non concertées de l'Etat concernant notamment les revalorisations salariales comme celles du Ségur (estimées à 20 M€) et du point d'indice (estimées à 10,2 M€).

- **Les dépenses liées aux dispositifs de contractualisation (18,1 M€)**

- **Le Pacte Local des Solidarités (PLS) : 12,3 M€**

Le 8 juillet 2024, le Conseil départemental du Nord a délibéré sur le PLS pour la période de 2024 à 2027. Ce contrat entre le Département et l'Etat décline des actions sur les trois axes suivants :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- la transition écologique solidaire.

Ce pacte implique un engagement à parts égales entre l'Etat et le Département. L'engagement de l'Etat est inscrit à hauteur de plus de 6 M€ annuels pour les quatre années de contractualisation.

Pour l'enfance, les moyens sont essentiellement mobilisés sur la prévention spécialisée, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accès au logement des jeunes les plus vulnérables.

- **Le Contrat Départemental de Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) : 5,8 M€**

En 2020, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour une durée de trois ans, aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2023, afin de poursuivre les engagements communs, un contrat d'une année a été établi autour des objectifs partagés suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille ;
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- renforcer les conditions pour y parvenir.

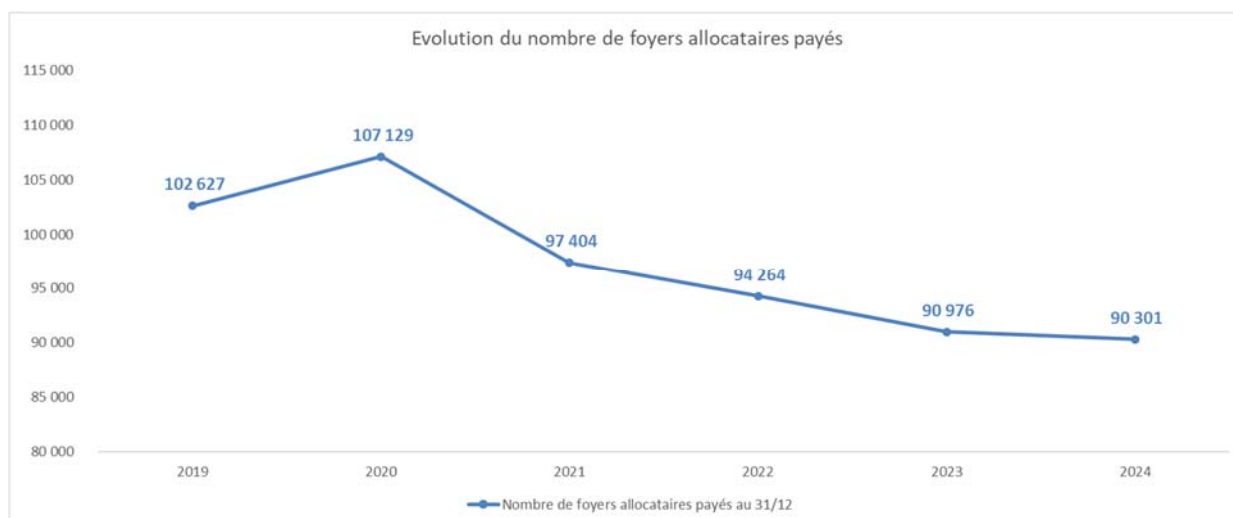
En 2024, l'Etat a reconduit pour une année supplémentaire les objectifs et les actions engagés en 2023 dans le cadre d'un nouveau contrat CDPPE. Le Département du Nord a consacré 5,8 M€ à cette stratégie pour poursuivre les actions contractualisées.

## 2. LES ACTIONS D'INSERTION : UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE RETOUR A L'EMPLOI ENTRAINANT UNE DIMINUTION DU COUT DU RSA

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dépenses RSA	630,6	628,5	-2,1	-0,3%
<i>dont allocation RSA</i>	629,9	626,4	-3,4	-0,5%
Insertion sociale et professionnelle	58,9	54,5	-4,4	-7,5%
Solidarité au titre du logement et de l'habitat	5,9	5,6	-0,3	-5,6%
<b>Actions d'insertion</b>	<b>695,4</b>	<b>688,6</b>	<b>-6,8</b>	<b>-1,0%</b>

- **Une diminution du nombre d'allocataires continue depuis 2020**

La baisse du nombre de foyers allocataires payés entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024 s'élève à 16 828 (soit une baisse de 15,7%).



Après un léger rebond en 2020 lié à la crise sanitaire, le nombre de foyers allocataires payés continue de décroître au même titre que le poids du RSA dans le budget départemental, malgré les revalorisations réglementaires<sup>10</sup> de cette allocation.

Par ailleurs, d'après les dernières données provisoires de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES)<sup>11</sup>, sur la période de décembre 2023 à décembre 2024, le nombre d'allocataires du RSA a continué à diminuer dans le Nord (-1,5% contre +0,2% sur l'ensemble du territoire).

688,6 M€ ont été dépensés sur le secteur de l'insertion en 2024, soit une baisse de 6,8 M€ (-1%) par rapport à 2023. Ces résultats sont le résultat positif d'une politique départementale permettant d'agir et d'orienter rapidement tous les bénéficiaires du RSA grâce à une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée qui s'est appuyée sur différents dispositifs :

- **Expérimentation d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA**

Dans la perspective de la loi sur le plein emploi, l'Etat a lancé en 2023 une expérimentation, permettant de tester "grandeur nature", de nouvelles modalités d'accompagnement intensif des allocataires du RSA. Le Nord a été retenu pour cette expérimentation, qui a été initiée dès avril 2023 à Tourcoing, puis élargie à quatre autres territoires en 2024 (Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain).

---

<sup>10</sup> En principe, le RSA est revalorisé tous les ans le 1<sup>er</sup> avril en fonction de l'inflation hors tabac.

<sup>11</sup> Données mensuelles sur les prestations de solidarité – DATA.DREES.

Cette expérimentation a permis :

- de mettre en place un plateau unique à Tourcoing mutualisant les moyens de France Travail et du Département ;
- la mise en place d'un diagnostic 360 partagé ;
- l'intensification de l'accompagnement rendu possible par l'allègement des portefeuilles ;
- le développement de l'accompagnement global permettant de travailler simultanément l'accès à l'emploi et la levée des freins.

Grâce à l'élargissement de l'expérimentation, 12 230 personnes ont pu être accompagnées entre le début du dispositif et la fin de l'année 2024.

Parmi les 18 premiers Départements expérimentateurs, le Nord est aujourd'hui celui qui présente les meilleurs résultats.

L'année 2024 a également été marquée par la signature d'une convention inédite entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL), en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Le Département et la MEL s'engagent ainsi à mobiliser leurs ressources autour d'une coopération inédite, qui permettra notamment la mutualisation des équipes pour mieux répondre aux besoins des entreprises et l'organisation régulière de forums de l'emploi, avec un focus sur les seniors et les jeunes.

- **La semaine « Réussir Sans Attendre »**

Ainsi, la sixième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre », qui s'est tenue du 6 au 13 novembre 2024, a permis de trouver des solutions concrètes pour un nombre plus important de Nordistes. Ils ont été plus de 11 000 à se déplacer pour participer aux quelques 1 200 événements programmés pendant cette semaine exceptionnelle. Elle a mobilisé plus de 520 partenaires dont 340 entreprises, notamment dans les secteurs en tension que sont les métiers du bâtiment, des travaux publics, la logistique ou encore l'automobile mais aussi les métiers de la petite enfance et du grand âge.

Pour cette 6ème édition, le taux de participation s'élève à 76% et cette année encore, le Département a tenu son engagement, car chaque allocataire a pu se voir proposer une solution :

- une perspective de recrutement (65% des participants) ;
- une offre de formation (19%) ;
- un coup de pouce pour lever les derniers freins à l'emploi (16%).

Fin février 2025, 2 675 allocataires ont trouvé des solutions dont 1 954 qui ont accédé à l'emploi et 721 à des formations.

- **La politique d'insertion sociale et professionnelle**

Les contrats aidés ont permis de maintenir une politique efficace en actionnant les leviers vers l'emploi :

- les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI) (5,5 M€) ;
- les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges (3,7 M€) ;
- les Contrats Initiative Emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA (3,7 M€).

Les dépenses relatives aux FSE / FSE+ et FTJ sont en baisse en 2024 (-4,7 M€ par rapport à 2023). Cette évolution est essentiellement due à la fin de la précédente programmation (2014 – 2020) du FSE. En effet, sur les seuls dispositifs FSE+ et FTJ, ces dépenses sont en augmentation de 1,7 M€.

Enfin, les dépenses relatives aux plan pauvreté et PLS – volet insertion sont en hausse de 5,4 M€. En 2024, elles représentent 7,9 M€ contre 2,5 M€ en 2023. Toutefois, un financement de l'Etat permet d'atténuer cette hausse puisque 12,3 M€ ont été perçus en 2024, soit une hausse de 4,3 M€ (+53,2%) par rapport à 2023. L'objectif est de faciliter l'accès à l'emploi des allocataires par le biais des Maisons Nord Emploi (MNE) et des *coaches* emplois.

### 3. LES PERSONNES AGEES : UNE POLITIQUE TOUJOURS PLUS MARQUEE PAR L'AUGMENTATION DE L'APA

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Allocation APA	293,7	311,2	+17,5	+6,0%
Hébergement personnes âgées	73,1	75,7	+2,6	+3,6%
Prévention et soutien à domicile des personnes âgées	12,3	12,3	-0,03	-0,3%
Subventions au titre des personnes âgées	0,2	0,1	-0,02	-13,6%
Avenant 43 - PA	18,2	20,3	+2,1	+11,3%
<b>Personnes âgées</b>	<b>397,5</b>	<b>419,7</b>	<b>+22,2</b>	<b>+5,6%</b>

Les dépenses du secteur des PA sont en forte augmentation. Au total, elles s'élèvent au CA 2024 à 419,7 M€, soit une augmentation de 22,2 M€ par rapport à 2023 (+5,6%). Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses relatives aux SAD (+13,6 M€).

- **La croissance continue de l'APA**

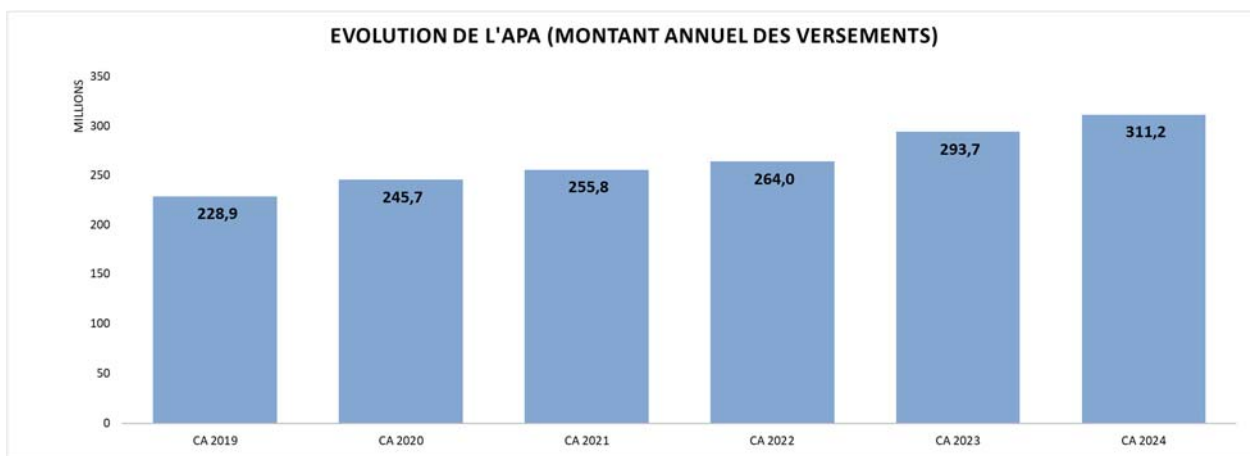
Le coût de cette allocation a augmenté depuis 2019 de 82 M€ pour atteindre 311,2 M€ en 2024, soit une augmentation de 36%.

La progression de 17,5 M€ en 2024 s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- la géronto-croissance, autrement dit le vieillissement de la population. Cet effet impacte notamment le nombre de bénéficiaires de l'APA qui augmente régulièrement depuis 2019<sup>12</sup> ;
- la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) qui implique une augmentation des plafonds des plans d'aide et la baisse du reste à charge des bénéficiaires ;
- la revalorisation de 0,50€ par heure en 2024, du tarif plancher<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Pour l'APA à domicile, +10,7% soit 3 147 bénéficiaires supplémentaires.

<sup>13</sup> 23,50€/heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



La dotation qualité, compensée à 100% par la CNSA, s'élève en 2024 à 20,1 M€ (+24%).

Par ailleurs, 75,7 M€ sont consacrés à l'hébergement des personnes âgées tant en établissement qu'en accueil familial (+2,6 M€ ; +3,6% par rapport à 2023).

Le Département maintient également sa politique de prévention et de soutien à domicile des personnes âgées avec un montant de 12,3 M€ en 2024.

- **L'avenant 43, la poursuite de l'accompagnement du Département aux SAD**

Le 25 octobre 2021, le Département du Nord a confirmé l'accompagnement des SAD dans la réforme de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. Cette réforme, issue du Ségur de la santé, prévoit une augmentation des salaires des professionnels.

Après les importantes hausses de 2022, les dépenses relatives à l'avenant 43 continuent d'augmenter en 2024.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Avenant 43 - secteur Personnes Âgées	18,2	20,3	+2,1	+11,3%
Avenant 43 - secteur Personnes en situation de handicap	4,3	4,6	+0,3	+6,2%
<b>Total Avenant 43</b>	<b>22,5</b>	<b>24,9</b>	<b>+2,3</b>	<b>+10,3%</b>

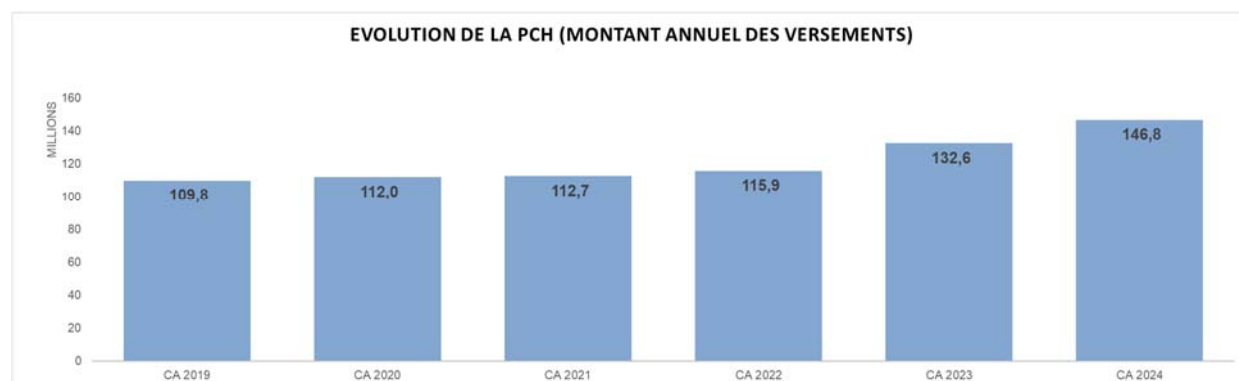
#### 4. UN NET RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Allocations PCH et ACTP	146,0	160,1	+14,1	+9,7%
Etablissements et services des personnes en situation de handicap	258,6	265,8	+7,2	+2,8%
Fonctionnement de la MDPH	5,9	6,7	+0,8	+13,8%
Soutien à domicile des personnes en situation de handicap	2,8	3,0	+0,3	+9,4%
Subventions au titre des personnes en situation de handicap	0,1	0,1	-0,03	-20,1%
Transport des élèves en situation de handicap	10,7	10,3	-0,4	-3,8%
Avenant 43 - PH	4,3	4,6	+0,3	+6,2%
<b>Personnes en situation de handicap</b>	<b>428,3</b>	<b>450,6</b>	<b>+22,3</b>	<b>+5,2%</b>

- **La hausse des dépenses de PCH**

L'année 2023 était marquée par une forte hausse (+14,4%) après plusieurs années de stabilité du volume des dépenses. L'année 2024 connaît une nouvelle augmentation de la PCH (+14,2 M€, soit +10,7%) pour atteindre un montant de 146,8 M€.

Celle-ci s'explique notamment par l'effet en année pleine des augmentations des tarifs de l'allocation PCH d'avril et mai 2023. A cet effet prix s'ajoute un effet volume (+4,3% de bénéficiaires en 2024).



Sur le secteur du handicap, 3 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2023 (+69,9%) ont été alloués au titre de la dotation qualité, portant le montant de ces dépenses à 7,3 M€ (également compensées à 100% par la CNSA).

- **L'augmentation des dépenses pour les établissements pour personnes en situation de handicap**

Les dépenses pour les établissements s'établissent en 2024 à 265,8 M€, soit une hausse de 7,2 M€ (+2,8%) par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation est majoritairement liée à la revalorisation des dotations de 2% (5,1 M€), les mesures nouvelles et les régularisations liées au Ségur.

- **Le fonctionnement de la MDPH : un budget en hausse**

Le budget de fonctionnement de la MDPH s'élève à 6,7 M€, soit une hausse de 0,8 M€ (+13,8%) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par la prise en compte par la CNSA des revalorisations salariales et par un soutien accru du Département notamment dans le cadre du dispositif EqLAAT et du financement de l'impact Ségur.

## 5. LES SECTEURS DE LA SANTE : ACTIONS DE SANTE ET L'OFFRE DE SOINS

Le secteur de la Santé reprend les dépenses liées à la prévention médico-sociale et à la nouvelle politique de l'offre de soins.

- **Les actions de santé : la prévention santé**

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Protection Maternelle et Infantile et planification familiale	3,1	3,5	+0,5	+14,9%
Services de prévention santé	3,4	2,6	-0,8	-23,1%
Amélioration de l'accès à l'offre de soins	0,09	0,02	-0,1	-78,6%
Bus de prévention		0,02	+0,02	
<b>Total général</b>	<b>6,6</b>	<b>6,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>-5,7%</b>

Le Département du Nord porte une attention particulière à la santé des Nordistes et veille à proposer une offre de service public en matière de prévention santé.

Les Services de Prévention Santé (SPS) mettent en œuvre les compétences conventionnées avec l'Etat : promotion de la vaccination, prévention du cancer, lutte contre la tuberculose, et activités d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales ainsi que des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Les SPS mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du département du Nord, notamment les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et leurs parents, les personnes en perte d'autonomie et les allocataires du RSA.

Depuis octobre 2023, les 10 SPS en tant que centres de vaccination assurent la campagne de vaccination contre le papillomavirus (HPV) des élèves scolarisés en classe de 5<sup>ème</sup> (hors secteur de Maubeuge assuré par le centre hospitalier). Cette campagne nécessite deux séances de vaccination dans chaque collège, représentant plus de 400 séances organisées sur une année scolaire. Plus de 3 200 élèves ont reçu au moins une dose de vaccin HPV lors de l'année scolaire 2023/2024.

Des consultations de prévention et de sevrage tabagique ont également été menées.

- **L'offre de soins**

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Maisons Nord Santé	0,01	0,07	+0,06	+524,5%
Maisons Nord Santé - RH	0,05	1,3	+1,2	+2457,2%
<b>Total général</b>	<b>0,06</b>	<b>1,4</b>	<b>+1,3</b>	<b>+2102,5%</b>

En s'attaquant au problème de désertification médicale, le Nord a pris toute sa place aux côtés des EPCI pour faciliter l'accès aux soins des Nordistes. Le Conseil départemental a ainsi validé en 2023 le principe de création de deux Maisons Nord Santé (MNS). La première s'est ouverte à Cuincy.

Les missions et activités portées par les centres sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télémedecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

Dans le cadre de la mise en place de ces MNS, les compétences ont été réparties entre différentes institutions :

- Département du Nord : la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif, et écriture et pilotage du projet de santé ;
- EPCI : la mise à disposition des locaux, de leur entretien et la prise en charge des fluides ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) : l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- Assurance Maladie : le conventionnement et la contractualisation.

À la suite de l'appel à projet, de nouvelles MNS viennent compléter l'offre départementale en 2024. Un site a été ouvert à Glageon en avril 2024 et une antenne a été déployée en septembre à Landrecies.

## 6. LES DEPENSES DEDIEES AUX COLLEGIENS STABILISEES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Accompagnement des collégiens	13,8	11,9	-1,9	-13,7%
Collèges numériques	2,3	2,4	+0,1	+6,3%
Forfaits d'externat	30,7	39,9	+9,2	+30,1%
Dotations de fonctionnement aux collèges publics	45,6	38,8	-6,9	-15,1%
Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges	8,0	7,7	-0,3	-4,1%
Propreté des collèges	15,5	15,6	+0,1	+1,0%
<b>Collégiens</b>	<b>115,8</b>	<b>116,3</b>	<b>+0,4</b>	<b>+0,4%</b>

Les dépenses dédiées aux collégiens se sont élevées en 2024 à 116,3 M€, soit une augmentation de 0,4 M€ par rapport au CA 2023 (+0,4%). Le secteur a connu des évolutions variées. Après la forte augmentation des années 2022 et 2023, imputable à la hausse du coût des fluides, les dotations aux collèges publics sont en baisse en 2024 (-6,9 M€, soit 38,8 M€ au CA 2024) sous l'effet de l'évolution favorable des prix de l'énergie.

L'enveloppe des forfaits d'externat est calée sur celle des dotations aux collèges publics mais avec un an de décalage. Ces subventions évoluent donc de +9,2 M€ entre 2023 et 2024, pour atteindre 39,9 M€ au CA 2024.

Dans le cadre de la poursuite de l'externalisation de l'entretien des collèges, l'activité réalisée par le personnel départemental est transférée progressivement vers le marché de nettoyage au fil des départs en retraite. Ces dépenses se sont élevées à 15,6 M€ (+0,1 M€, soit +1% par rapport à 2023).

Enfin, pour répondre aux besoins des collèges et des établissements médico-sociaux, le Conseil départemental a conclu dès 2018 avec l'Etat, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). Cette convention a pour objectif de recruter des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA. Au sein des 179 demi-pensions des collèges du Nord, ce sont donc 350 contrats PEC (portés par le budget Insertion) qui ont été dédiés aux missions de restauration et de plonge (ce nombre étant stable par rapport à 2022).

## B. UNE RELATIVE STABILITE DES DEPENSES DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les dépenses consacrées à la solidarité territoriale se sont élevées en 2024 à 137,1 M€ (-3,4% par rapport à 2023).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Infrastructures et réseaux	10,0	9,2	-0,8	-7,7%
Projets stratégiques co-financés	0,3	0,6	+0,3	+86,3%
Développement territorial et cadre de vie	15,4	12,9	-2,4	-15,9%
Culture	14,1	12,6	-1,5	-10,3%
Aide aux territoires	3,2	1,2	-2,0	-62,0%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	99,0	100,5	+1,5	+1,5%
<b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>	<b>141,9</b>	<b>137,1</b>	<b>-4,9</b>	<b>-3,4%</b>

Les dépenses courantes d'infrastructures et réseaux s'élèvent en 2024 à 9,2 M€, année où le marquage au sol dépendant des agglomérations a été suspendu.

Les projets stratégiques co-financés (Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMTHD)) sont en hausse de 0,3 M€ (+86,3%).

Les dépenses de développement territorial et cadre de vie baissent de 2,4 M€ (-15,9%) par rapport à 2023. Cela est notamment dû au non-renouvellement de l'opération des paniers solidaires (1 M€ en 2023) et à une diminution de la dotation au Laboratoire départemental (-500 K€) résultat d'une hausse des recettes de ce dernier.

Les dépenses culturelles du Département ont baissé de 1,5 M€ (-10,3%) par rapport à 2023 pour s'établir à 12,6 M€. Les associations culturelles sont soutenues à hauteur de 5,1 M€.

L'aide aux territoires est en baisse de 2 M€ (-62%) par rapport à 2023. Cette baisse s'explique par un versement exceptionnel au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2023 de 1,8 M€ et par la baisse de la TA. Le montant de la subvention au CAUE en 2024 est donc de 0,6 M€, pour 2,6 M€ en 2023.

La contribution annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été revalorisée en 2024 de 1,5 M€ pour atteindre 100,5 M€ (+1,5%).

## C. UN MAINTIEN DES MOYENS GÉNÉRAUX

Les dépenses concernant les moyens généraux, les fonctions supports et les opérations financières et comptables de la Collectivité, s'élèvent en 2024 à 603,7 M€. Elles sont en très léger recul de 0,4% (-2,3 M€) par rapport à 2023. Les évolutions au sein des secteurs sont cependant contrastées.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Finances	90,8	75,0	-15,8	-17,4%
Moyens généraux de l'administration	22,7	25,2	+2,5	+11,0%
Patrimoine départemental	18,1	16,9	-1,1	-6,3%
Systèmes d'information et e-administration	10,3	11,4	+1,1	+11,0%
Moyens de l'assemblée	9,7	8,4	-1,3	-13,7%
Moyens RH	454,4	466,8	+12,3	+2,7%
<b>FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>606,0</b>	<b>603,7</b>	<b>-2,3</b>	<b>-0,4%</b>

- **Le secteur des finances**

Le secteur des finances baisse de 15,8 M€ (-17,4%) notamment en raison de trois phénomènes :

- la baisse de 8,6 M€ (-27%) des dépenses relatives au fonds de péréquation des DMTO pour s'établir à 23,3 M€ en 2024 contre 31,9 M€ en 2023 ;
- les dépenses relatives à la ligne de trésorerie sont en hausse de 3,3 M€ pour s'établir à 3,4 M€ contre 0,1 M€ en 2023 ;
- la constitution de provisions moins importante qu'en 2023. 2 M€ ont été provisionnés pour incertitude sur le montant des appels de fonds RSA contre 14 M€ (pour les impacts des modifications réglementaires) en 2023.

- **Le secteur des moyens généraux de l'administration**

Le secteur des moyens généraux de l'administration est en hausse de 2,5 M€. Cette augmentation s'explique par :

- la hausse de 2 M€ des dépenses liées aux affaires juridiques pour s'établir à 4,4 M€ en 2024 contre 2,4 M€ en 2023 du fait d'un marché des assurances de plus en plus onéreux ;
- la hausse de 0,7 M€ des dépenses liées aux déplacements professionnels pour les agents et les élus pour s'établir à 4,1 M€ en 2024 contre 3,4 M€ en 2023 qui s'explique par une majoration de l'indemnité repas de 17,50€ à 20€ (arrêté du 20 septembre 2023) ;
- la baisse des dépenses liées aux frais de gestion des locaux de 0,4 M€ pour s'établir à 5,5 M€ en 2024 contre 5,9 M€ en 2023 obtenus grâce aux efforts d'optimisation sur l'entretien et le gardiennage.

- **Le secteur du patrimoine départemental**

Les dépenses liées au patrimoine départemental sont en baisse de 1,1 M€ (-6,3%), s'expliquant du fait de :

- la baisse de 2,2 M€ des locations immobilières pour s'établir à 4,2 M€ en 2024 contre 6,4 M€ en 2023, notamment en raison des économies qui font suite à l'emménagement des services au Nouveau Forum ;
- la baisse de 1,4 M€ des fluides pour s'établir à 5 M€ en 2024 contre 6,3 M€ en 2023 ;
- la hausse de 2,4 M€ des dépenses relatives au Nouveau Forum pour s'établir en année pleine à 5,2 M€ contre 2,8 M€ en 2023.

- **Le secteur des systèmes d'information et e-administration**

Les systèmes d'information et e-administration sont en hausse de 1,1 M€ (+11%). Cela s'explique par deux augmentations :

- une hausse de 0,4 M€ des systèmes d'information pour s'établir à 4,2 M€ en 2024 contre 3,8 M€ en 2023 ;
- une hausse de 0,6 M€ pour la sécurité des systèmes d'information pour s'établir à 1,6 M€ en 2024 contre 1 M€ en 2023.

- **Les moyens de l'assemblée**

Les moyens de l'assemblée sont en baisse de 1,3 M€ (-13,7%) par rapport à 2023, notamment en raison d'une diminution de crédits alloués aux subventions exceptionnelles de l'assemblée (-1,6 M€ par rapport à 2023). Par ailleurs, cette baisse est contrebalancée par une hausse de 0,2 M€ (+4,4%) des moyens de l'assemblée locale.

- **Les moyens des ressources humaines**

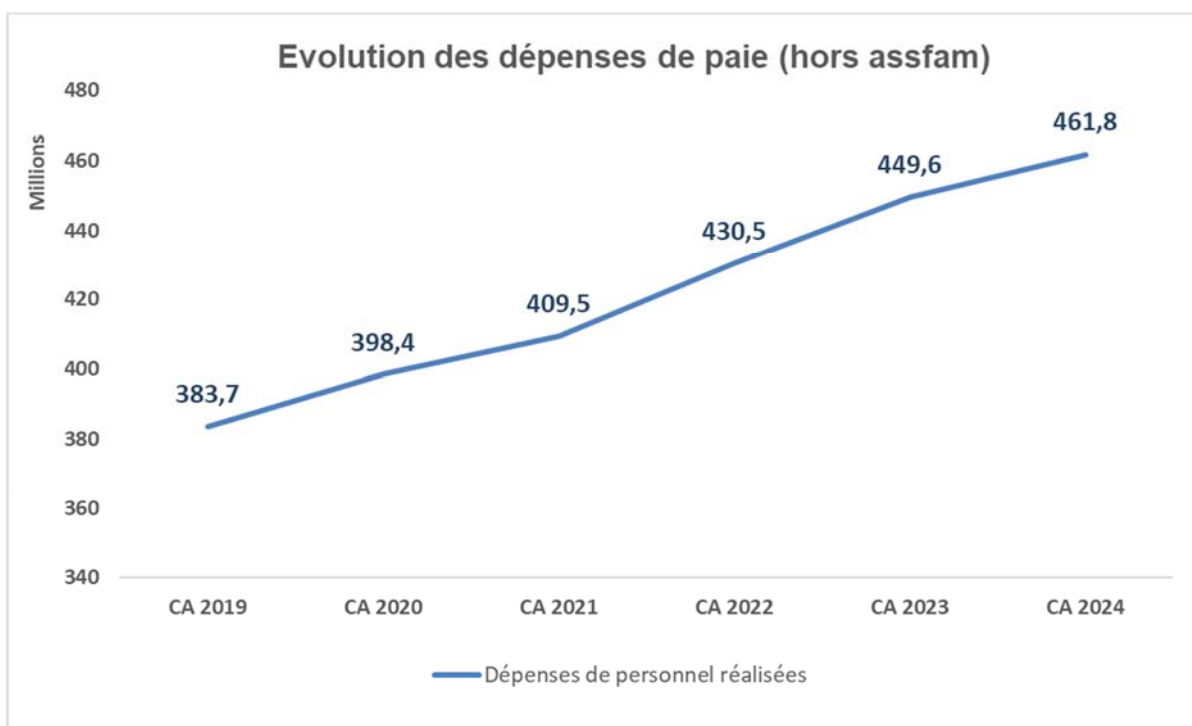
Le secteur des ressources humaines majoritairement constitué de la masse salariale augmente de 2,7% entre le CA 2023 et le CA de 2024 (454,4 M€ au CA 2023 et 466,8 M€ au CA 2024).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Charges de personnel hors paye	4,8	5,0	+0,2	+3,6%
Charges de personnel paye	449,6	461,8	+12,2	+2,7%
<b>Moyens RH</b>	<b>454,4</b>	<b>466,8</b>	<b>+12,3</b>	<b>+2,7%</b>

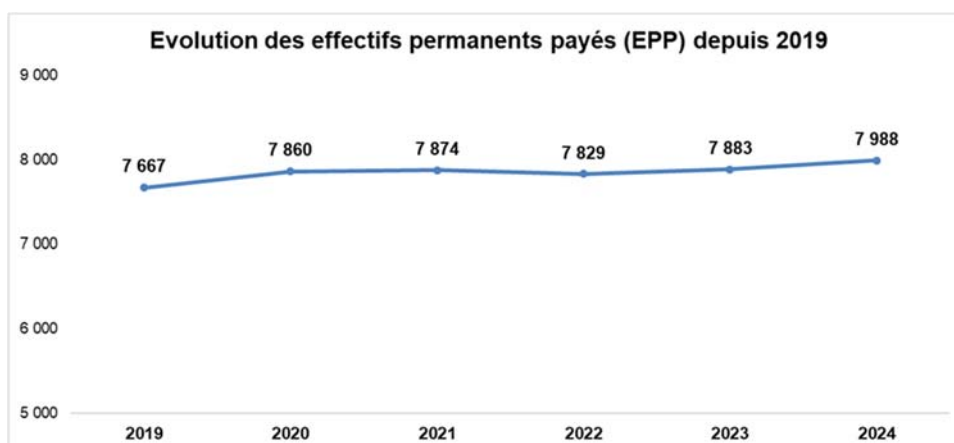
L'évolution des dépenses de paye (hors assistants familiaux, individualisées dans la politique de l'enfance) de 12,2 M€, soit +2,7% par rapport au CA 2023, s'explique par plusieurs facteurs :

- l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, de grade et aux promotions internes en 2024 (5,2 M€) ;
- l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des rémunérations indiciaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (4,3 M€) ;
- l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de +1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (3,1 M€) ;
- la mise à jour de l'indemnité compensatrice de Contribution Sociale Généralisée (CSG), y compris les rappels (0,7 M€) ;
- la revalorisation de l'allocation sociale 2024, indexée sur l'évolution de la valeur du point d'indice (+1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et sur la hausse de l'indice minimum (de 352 à 361 au 1<sup>er</sup> mai 2023) (0,7 M€) ;
- l'application en 2024 du passage de 50 % à 75 % de la prise en charge des abonnements de transport collectif avec effet rétroactif à septembre 2023 (0,3 M€) ;
- diverses mesures, dont :
  - l'assouplissement des mécanismes de contingentement de la promotion interne, effectif en 2024 ;
  - l'effet en année pleine de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories C et B, visant à maintenir la référence au SMIC (revalorisé à deux reprises en 2023) et à dynamiser l'évolution salariale de début de carrière ;
  - la hausse de la cotisation au Centre De Gestion (CDG) au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - l'augmentation du SMIC ;

- l'impact en année pleine de l'élargissement des critères d'attribution du forfait mobilités durables introduits en 2023.



L'augmentation de la masse salariale sur ces dernières années traduit également les efforts pour soutenir les politiques prioritaires du Département, en particulier la protection de l'enfance, le retour à l'emploi des allocataires du RSA, le déploiement des dispositifs France services ou plus récemment la mise en place des Maisons Nord Santé.



En 2024, les effectifs permanents de titulaires au Département du Nord sont relativement stables.

### III. DES EQUILIBRES DEPARTEMENTAUX AFFAIBLIS

#### A. UN NIVEAU D'EPARGNE FORTEMENT DEGRADE

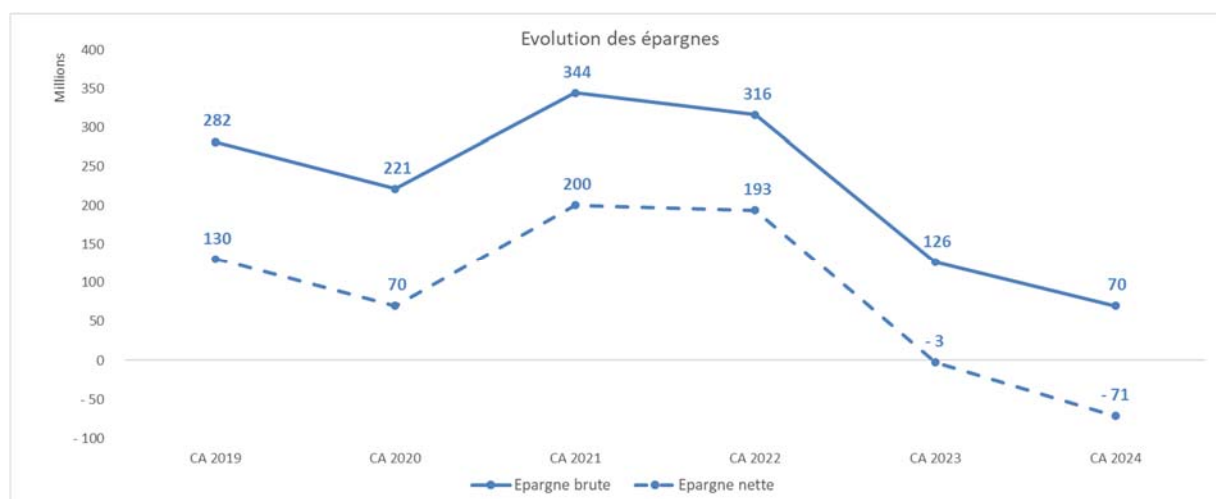
De multiples facteurs (économiques, sociaux, décisions gouvernementales) ont perturbé les niveaux des épargnes de la Collectivité en 2024.

En effet, la stagnation des recettes de fonctionnement conjuguée à la hausse des dépenses de fonctionnement réelles hors dette (+2%), dégrade les épargnes et crée un effet ciseaux, qui se poursuit et témoigne des difficultés rencontrées par le Département.

L'épargne brute pour le CA 2024 atteint un montant de 70 M€, soit une baisse de 57 M€ (-44,9%) par rapport au CA 2023. Le remboursement du capital de la dette s'établit à 140,9 M€ en 2024 (+11,9 M€, soit +9,3%) par rapport à 2023.

Ces éléments dégradent l'épargne nette de 69 M€ par rapport à l'année 2023. L'épargne nette s'établit donc à -71 M€ au CA 2024.

Cette forte baisse de l'épargne nette témoigne d'une situation budgétaire dégradée à laquelle est confrontée le Département du Nord. En effet, les années 2021 et 2022 ont constitué des années exceptionnelles, notamment grâce à la dynamique du marché immobilier liée aux situations de confinements et aux taux d'emprunts peu élevés, dont l'effet s'est répercuté très favorablement sur le niveau des DMTO. Mais depuis, la contrainte qui pèse sur les dépenses de fonctionnement et le non-rétablissement des DMTO à un niveau comparable aux années antérieures pèsent fortement sur l'équilibre du budget départemental.



En principe, l'épargne nette est la première source de financement pour réaliser les dépenses d'équipement. En l'absence d'une épargne nette positive, le niveau de dépenses d'équipement pour l'année 2024 s'élève à 286,8 M€, affichant une baisse de 41,6 M€ (soit -12,7%) par rapport à l'année 2023.

## B. DES FINANCEMENTS EXTERNES DE PLUS EN PLUS LIMITES

Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 61,2 M€, soit une baisse de 11,9 M€ (-16,3%) par rapport au CA 2023. Elles se décomposent notamment en dotations et compensations de l'Etat (47,3 M€), et de 14 M€ de financements relatifs à des projets spécifiques.

### 1. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
FCTVA	33,0	29,9	-3,1	-9,3%
DDEC	13,0	13,0	0,0	0,0%
DSID	5,5	4,4	-1,0	-19,1%
<b>Total dotations et compensations</b>	<b>51,4</b>	<b>47,3</b>	<b>-4,1</b>	<b>-8,0%</b>

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est une dotation versée par l'Etat, compensant au taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA que les collectivités territoriales ont supportée sur leurs dépenses réelles d'investissement (N-1 pour le Département du Nord) entrant dans le périmètre du FCTVA.

En 2024, le Département a perçu 29,9 M€ au titre du FCTVA, en baisse de 3,1 M€ (-9,3%) en raison de la répartition de ses dépenses d'équipement : en effet, malgré la progression du volume global, la part des dépenses éligibles a baissé entre les deux CA 2022 et 2023.

- **La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, la DDEC est attribuée pour compenser les dépenses d'équipement des collèges transférées aux Départements. Le montant de cette dotation est figé et s'élève à 13 M€.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)**

Chaque année, une enveloppe est dédiée aux Départements afin de financer différents projets sur la base de critères prioritaires par l'Etat. Ces recettes sont ensuite exécutées en fonction de l'avancée des projets.

Le Département a perçu en 2024 4,4 M€, soit une baisse de 1 M€ (-19,1%) par rapport à 2023. Cette recette correspond à la fois à des soldes et à des acomptes pour les enveloppes 2019 à 2024 des différents projets décrits ci-dessous :

- enveloppe 2020 : extension du Musée MATISSE (0,8 M€) ;
- enveloppe 2021 : reconstruction du collège Paul DUEZ à Cambrai renommé collège Robert BADINTER (1,8 M€) ;
- enveloppes 2022 et 2023 : remplacement des éclairages par des diodes électroluminescentes (LED) dans 66 collèges (1,4 M€) ;

- enveloppe 2024 : nouvelle demi-pension du collège Madame DE SEVIGNE à Roubaix (0,5 M€).

## 2. LES AUTRES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les autres recettes réelles d'investissement représentent 14 M€ en 2024, soit une baisse de 7,8 M€ (-36%). Elles se composent essentiellement de subventions et de participations de différents organismes (Union européenne, Etat, Région, Communes...) pour le financement d'opérations spécifiques.

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Patrimoine (hors cession)	0,1	0,1	+0,0	+31,7%
Collèges	5,4	3,2	-2,2	-40,9%
Culture	1,5	0,2	-1,3	-89,2%
Développement territorial et cadre de vie	0,5	2,9	+2,3	+433,6%
Voirie (hors radars automatiques)	9,1	5,8	-3,3	-36,6%
Radars automatiques	0,8	0,8	-0,0	-0,1%
Aide aux territoires	0,1	0,7	+0,6	+683,8%
Opérations comptables	0,4	0,0	-0,4	-92,0%
Moyens généraux	0,1	0,0	-0,1	-82,3%
DSI (REACT EU volet numérique)	3,0	0,0	-3,0	-99,0%
Recettes sociales	0,8	0,3	-0,5	-62,9%
<b>Total autres recettes</b>	<b>21,8</b>	<b>14,0</b>	<b>-7,8</b>	<b>-36,0%</b>

Le Département a bénéficié de recettes spécifiques pour les collèges d'un montant de 3,2 M€, dont notamment :

- 2,3 M€ au titre du Fonds vert pour :
  - le collège Maxence VAN DER MEERSCH à Mouvaux (0,7 M€) ;
  - le collège du SOLREZIS à Solre-Le-Château (1,6 M€).
- 0,6 M€ de FEDER pour le collège Joséphine BAKER à Valenciennes.

Les recettes pour la voirie s'élèvent à 6,6 M€, dont :

- 2,3 M€ pour le contournement Nord de Valenciennes en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- 0,7 M€ pour le contournement de Maubeuge de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2014-2020 ;
- 0,04 M€ pour la RD 70 ;
- 0,1 M€ pour la RD 642 sur la section Strazeele-Merris ;
- 0,8 M€ des radars automatiques ;
- 2,6 M€ pour d'autres recettes (voies nouvelles, pistes cyclables, accessibilité).

Le développement territorial et le cadre de vie a permis de titrer 2,9 M€ de recettes, dont 2,1 M€ pour la politique cyclable.

La culture a perçu 0,1 M€ de subventions d'investissement pour le Musée de Flandre, notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour l'acquisition d'œuvres dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM).

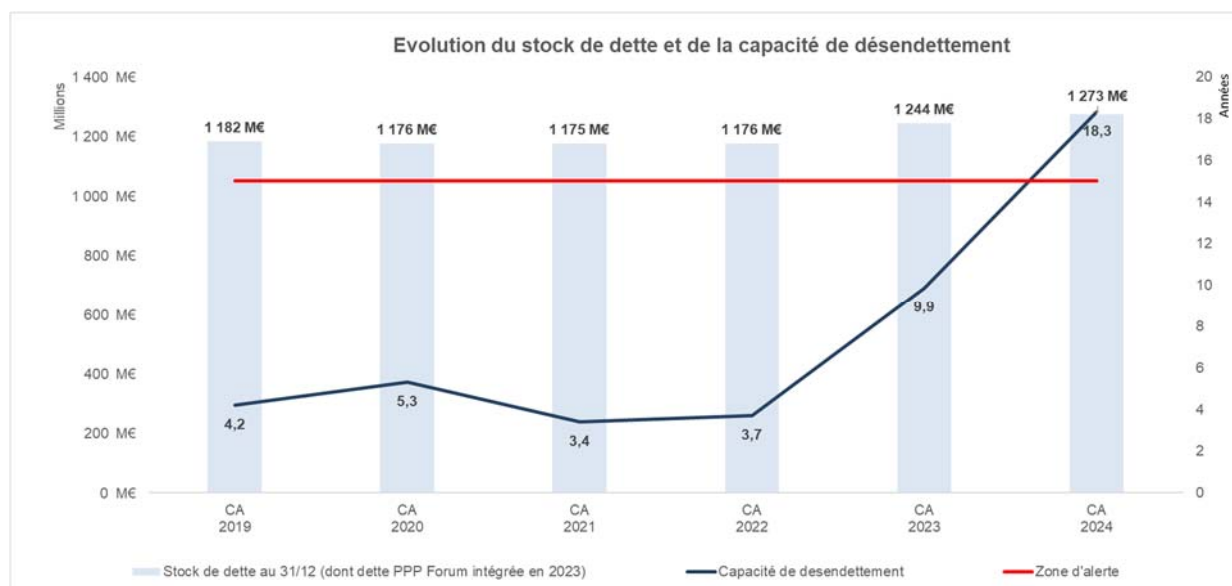
L'aide aux territoires a permis de titrer 0,7 M€, dont 0,5 M€ provenant de l'annulation de subvention d'un Projet Territorial Structurant versée antérieurement à la ville de Lomme.

Les systèmes d'information et e-administration ont bénéficié de 0,03 M€ au titre du plan de relance européen (React EU FEDER).

## C. UNE DETTE Saine ET MAITRISEE

Avec un volume de nouveaux emprunts mobilisés en 2024 de 170 M€, supérieur au remboursement du capital (140,9 M€), la dette du Département est en hausse de 29,1 M€ (soit +2,3%). Le stock de dette s'établit ainsi à 1 273,5 M€ au 31 décembre 2024. Après une période de net désendettement entre 2015 et 2020 (-224 M€, soit -16%) puis de maintien du stock de dette entre 2021 et 2023<sup>14</sup>, le Département se réendette donc légèrement et de manière maîtrisée pour financer ses dépenses d'équipement en 2024.

Cette progression du volume de dette, conjuguée à une épargne brute en baisse (-57 M€ par rapport à 2023), augmente mécaniquement la capacité de désendettement du Département, ce ratio permettant d'analyser le niveau d'endettement d'une collectivité. Elle atteint ainsi 18,3 ans au 31 décembre 2024 (contre 9,9 ans au 31 décembre 2023).



Après deux années de nette hausse, le taux moyen de la dette du Département est en légère diminution. Sa situation en matière d'endettement reste quant à elle parfaitement saine. En effet, son encours est à la fois optimisé, sécurisé et diversifié.

<sup>14</sup> À périmètre constant hors intégration du Nouveau Forum en 2023.

Le Département dispose tout d'abord d'une dette optimisée : au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette (hors contrat de partenariat lié au Nouveau Forum) s'établit à 2,73%. Ce taux est en diminution par rapport à celui constaté au 31 décembre 2023 (2,84%). Cette évolution s'explique par la légère détente constatée lors du deuxième semestre de l'exercice 2024 sur les marchés. À titre de comparaison, le taux moyen des Départements s'élevait quant à lui à 2,72% au 31 décembre 2024.

La dette départementale est également sécurisée. Au 31 décembre 2024, sur 1 273,5 M€ de stock de dette, 73% relèvent d'emprunts à taux fixe et 27% de prêts à taux variable. Cette répartition équilibrée garantit une bonne visibilité et permet de sécuriser le montant des intérêts à prévoir, tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours. Le stock de dette du Département demeure par ailleurs parfaitement sain et sans produit toxique, l'ensemble des emprunts étant classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

La dette départementale est enfin diversifiée. Les emprunts constituant le stock de dette ont été souscrits auprès de treize prêteurs (dix-sept si l'on distingue les différentes banques au sein des groupes SFIL / Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne). La Banque Postale et la SFIL / Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) (dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale), détenteurs de 27,8% de l'encours départemental, sont les prêteurs principaux de la Collectivité. Ils sont suivis par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 13,8% de l'encours, puis par le groupe Crédit Agricole (13,6% de l'encours).

Au sein de son stock de dette, conformément à ses engagements en matière de développement durable, le Département du Nord détient, au 31 décembre 2024, 172,5 M€ de prêts inscrits dans une démarche « verte » ou répondant à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). C'est le cas notamment du prêt dit « PACT » signé par la Collectivité auprès d'Arkéa en 2021. Dans le cadre de celui-ci, un questionnaire relatif aux performances ESG du Département est rempli chaque année afin d'établir son score dans ces domaines. L'excellente note obtenue et maintenue depuis 2021 lui a ainsi permis de réduire le taux d'intérêt lié à ce prêt de 0,12% au total, soit la bonification maximale possible. Plusieurs autres emprunts ont par ailleurs été conclus pour financer des dépenses d'investissement ciblées et identifiées comme « vertes » ou sociales. C'est le cas notamment des trois tirages réalisés en 2023 et 2024 sur le prêt-cadre conclu en 2021 auprès de la BEI, destinés principalement à financer les grands projets de travaux dans les collèges départementaux. Pour être éligibles, les projets en question devaient ainsi répondre à des critères d'économie d'énergie avant / après travaux.

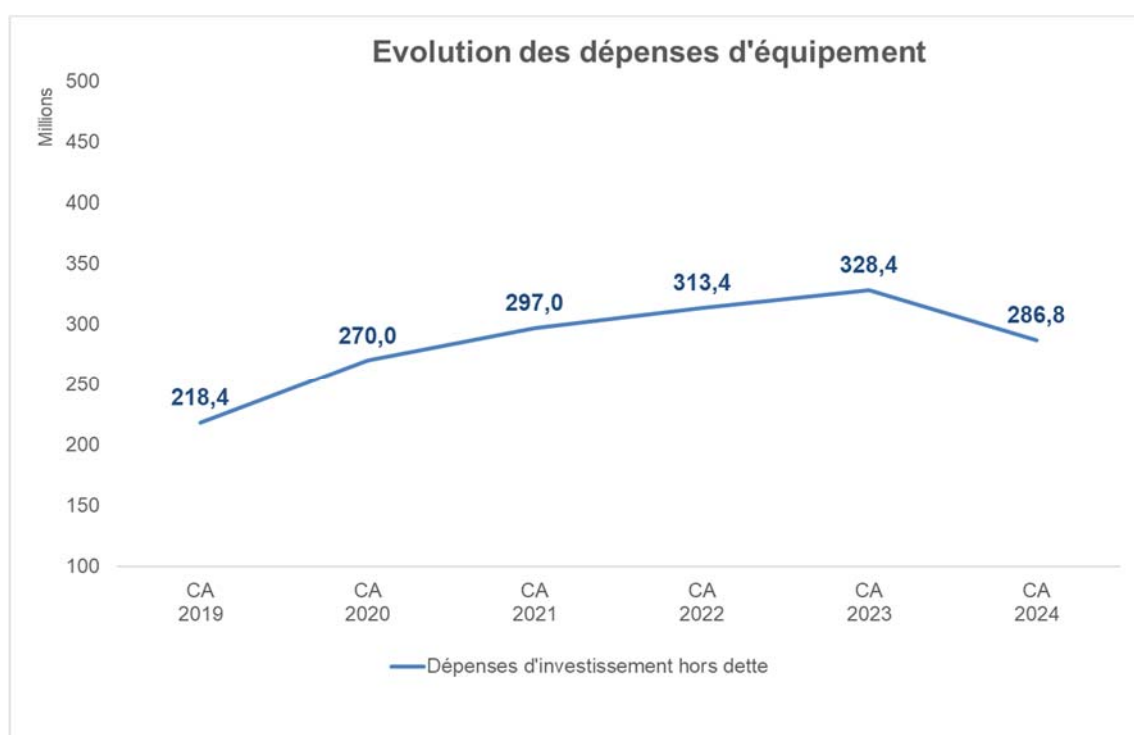
Les efforts de la Collectivité en matière de gestion de la dette ont également permis de réduire les coûts liés à certains de ses emprunts les plus onéreux. Ainsi, en décembre 2024, le Département a pu renégocier à la baisse les taux d'intérêts de deux prêts contractés en 2015 et 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. D'un taux initial indexé sur le Livret A à +1% (soit 4% à la date de renégociation, le Livret A s'élevant alors à 3%), ces deux emprunts sont passés sur une indexation sur le Livret A à +0,9% (soit 3,9% au 31 décembre 2024 et 3,3% à ce jour, le Livret A ayant été abaissé à 2,4%). Les autres caractéristiques de ces deux emprunts, notamment leur durée résiduelle, sont pour leur part restées inchangées. En tenant compte des frais et Intérêts Courus Non Échus (ICNE) liés au réaménagement, cette opération a permis à la Collectivité de réaliser une économie de près de 0,2 M€ sur la durée résiduelle du prêt.

Les frais financiers (intérêts de la dette) augmentent en 2024 : 32,6 M€ contre 29,2 M€ en 2023, soit une hausse de 3,4 M€ (+11,6%). Cette évolution s'explique par un nombre de nouveaux emprunts plus élevés en 2024 qu'en 2023, mais également par le fait que la baisse des taux sur les marchés ne s'est amorcée qu'à partir du mois de juin 2024, n'impactant que partiellement le stock de dette départementale.

La dette du Département demeure ainsi totalement saine et maîtrisée. Toutefois, la dégradation du niveau des épargnes et donc de la capacité de désendettement ont contraint la Collectivité à redéfinir et recentrer ses dépenses d'investissement en faveur des Nordistes.

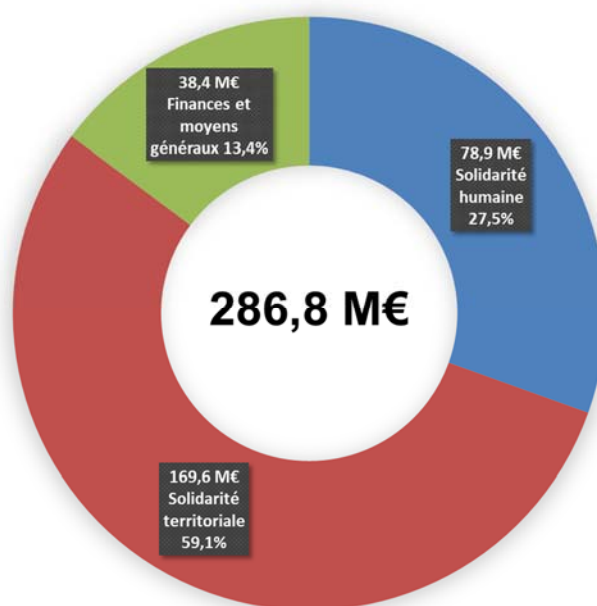
#### IV. L'INFLEXION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU REGARD DU CONTEXTE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Après une politique d'investissement forte et engagée pour les territoires et en hausse continue depuis 2019, l'exercice 2024 marque le début d'une inflexion des dépenses d'investissement au regard du contexte financier dans lequel s'inscrit l'exécution 2024. Les dépenses d'équipement ont été réalisées avec un taux de 85%.



L'évolution des dépenses d'équipement peut être analysée en plusieurs phases :

- entre 2019 et 2023, le retour à des niveaux d'endettement et d'épargne sains permet à la Collectivité d'inscrire une hausse importante de ses investissements ;
- pour 2024, les difficultés d'exécution de la section de fonctionnement impactent le niveau de réalisation de l'investissement (-41,6 M€ ; -12,7% par rapport à 2023).



## A. UN INVESTISSEMENT PRINCIPALEMENT DEDIE A LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Principale politique en matière d'investissement, les dépenses de solidarité territoriale s'élèvent en 2024 à 169,6 M€, soit 59,1% des dépenses d'équipement de la Collectivité. Elles sont en baisse de 10,1 M€ par rapport à 2023 (-5,6%).

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
			Différence	Pourcentage
Infrastructures et réseaux	89,9	82,0	-7,9	-8,8%
Projets stratégiques co-financés	1,1	2,4	+1,3	+114,4%
Développement territorial et cadre de vie	16,0	15,3	-0,8	-4,7%
Culture	8,2	9,1	+0,9	+10,8%
Aide aux territoires	60,4	56,8	-3,6	-5,9%
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	4,0	4,0	0,0	0,0%
<b>Solidarité territoriale</b>	<b>179,7</b>	<b>169,6</b>	<b>-10,1</b>	<b>-5,6%</b>

Les dépenses d'infrastructures et réseaux, correspondant pour l'essentiel aux dépenses de voirie, s'élèvent à 82 M€. Elles intègrent la poursuite des travaux du contournement de Valenciennes (13,8 M€ pour la section Ouest, en diminution par rapport à 2023, accompagnant le rythme du chantier) et des travaux du doublement de la RD 70 (4,4 M€ en hausse par rapport à 2023). Le Département continue par ailleurs les travaux d'entretien de la voirie avec un budget à hauteur de 24,4 M€ et l'entretien des ouvrages d'art pour un montant de 7,3 M€, garantissant le maintien en état optimal du réseau routier départemental.

Des projets importants de voies nouvelles ont également été menés en 2024, tel que l'échangeur de Lambres-lez-Douai.

Les projets stratégiques cofinancés (2,4 M€) sont en nette augmentation par rapport à l'année 2023 (+1,3 M€, soit +114,4%) correspondant au soutien au SMTHD à hauteur de 1,7 M€ et au début du paiement des opérations de travaux du CSNE pour un montant de 0,7 M€.

Les dépenses relatives au développement territorial s'élèvent à 15,3 M€. Elles sont en légère baisse de 0,8 M€ (-4,7%) par rapport à 2023 et comprennent notamment :

- la politique de l'Habitat (4,5 M€) : incluant la subvention à Partenord Habitat (2 M€) et le dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) pour un montant de 2,2 M€ ;
- le budget d'entretien et d'exploitation du Val Joly : 2023 marquant la fin des travaux d'étanchéité de la piscine et la toiture de l'aquarium, le budget est en baisse par rapport à l'année précédente ;
- le développement et aménagement rural : 1 M€ en 2024 contre 0,8 M€ en 2023 (+0,2 M€ ; 24,8%).

Les dépenses d'investissement dédiées à la culture s'élèvent en 2024 à 9,1 M€. Ce budget est en légère hausse de 0,9 M€ (+10,8%) par rapport à 2023. La poursuite des travaux de l'extension du Musée MATISSE constitue le projet majeur de l'année 2024 pour un montant de 6,2 M€. Le musée ainsi agrandi a été inauguré à l'automne 2024, offrant un parcours nouveau et plus complet ainsi que des conditions d'accueil améliorées. Par ailleurs, le Département a investi 0,6 M€ dans les Archives départementales, 0,3 M€ dans les médiathèques et 0,3 M€ au Forum départemental des Sciences.

En 2024, le budget consacré à l'aide aux territoires atteint 56,8 M€. Ces aides intègrent notamment :

- le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)<sup>15</sup> pour 29,3 M€ ;
- les Projets Territoriaux Structurants (PTS)<sup>16</sup> pour 24,8 M€ ;
- les subventions « Voirie », incluant l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des voiries départementales et la mise en sécurité des routes départementales en agglomération pour 2,7 M€, contre 1,3 M€ en 2023.

Enfin, la participation du Département au SDIS en 2024 est de 4 M€, stable par rapport à l'année 2023.

---

<sup>15</sup> L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) est destinée aux Communes de moins de 5 000 habitants.

<sup>16</sup> Le dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) permet d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux.

## B. LES DEPENSES DEDIEES A LA SOLIDARITE HUMAINE

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Enfance, famille et jeunesse	4,3	1,7	-2,6	-59,6%
Actions d'insertion	0,02	0,0	-0,02	-100,0%
Personnes âgées	6,8	2,0	-4,8	-70,8%
Personnes en situation de handicap	3,2	0,1	-3,2	-97,7%
Actions de santé	0,1	0,5	+0,4	+846,1%
Collégiens	85,7	74,3	-11,3	-13,2%
Offre de soins	0,05	0,3	+0,2	+477,6%
<b>Solidarité humaine</b>	<b>100,1</b>	<b>78,9</b>	<b>-21,2</b>	<b>-21,2%</b>

Les dépenses dédiées à la solidarité humaine s'élèvent en 2024 à 78,9 M€, contre 100,1 M€ en 2023 (soit -21,2 M€ ; -21,2%).

Cette politique est essentiellement portée par les investissements dans les collèges. Les dépenses relatives à ces derniers sont ajustées à hauteur de 74,3 M€ en 2024 (-13,2%).

Elles intègrent en premier lieu les projets individualisés de constructions et reconstructions des bâtiments. D'un montant global de 26,7 M€ (+5,3 M€ ; +24,9%), ces opérations comprennent notamment :

- la rénovation du collège Paul DUEZ devenu Robert BADINTER à Cambrai pour 11,9 M€ ;
- la réhabilitation du collège Maxence VAN DER MEERSCH à Mouvaux (9,3 M€) ;
- les travaux du collège Charles EISEN à Valenciennes (2,7 M€) ;
- les études de reconstruction du collège Fernande BENOIST à Hazebrouck (1,3 M€).

Les autres dépenses dédiées aux collèges comprennent principalement :

- la maintenance - Gros Entretien et Renouvellement (GER) des bâtiments, pour un montant global de 42 M€ (-15,2 M€ ; -26,6% par rapport à 2023). Cette baisse s'explique notamment par la fin du projet de réhabilitation de quatre collèges de l'Avesnois (5,2 M€ en 2024) et la fin de l'équipement en LED de 105 collèges ;
- le dispositif Collèges numériques (4 M€) qui permet notamment d'équiper les établissements en outils numériques performants.

Par ailleurs, 3,8 M€ de subventions d'investissement ont été attribués aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ainsi qu'au secteur de la protection de l'enfance et de la petite enfance. Ce budget est en baisse de 73,6% (-10,5 M€). Pour le secteur autonomie, la baisse est notamment consécutive aux modifications des modalités de versement des subventions (acompte limité à 50% au commencement des travaux, et solde versé à l'achèvement des travaux).

Sur le secteur de la santé, 2024 marque le début d'acquisition par le Département d'un camion équipé d'un mammographe, d'un échographe et de deux cabinets médicaux pour y réaliser les dépistages du cancer mammaire et du col de l'utérus. La mise en œuvre de ce dispositif est prévue à compter du dernier trimestre 2025.

## C. LES DEPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS SUPPORTS PORTEES PAR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET LES MOYENS INFORMATIQUES

En millions d'€	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Finances	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Moyens généraux de l'administration	2,8	2,5	-0,3	-12,2%
Patrimoine départemental	27,0	13,6	-13,4	-49,7%
Systèmes d'information et e-administration	18,3	22,0	+3,7	+20,5%
Elus départementaux	0,1	0,0	-0,1	-100,0%
Moyens RH	0,3	0,3	+0,0	+2,0%
<b>Finances et moyens généraux</b>	<b>48,6</b>	<b>38,4</b>	<b>-10,2</b>	<b>-21,1%</b>

Les dépenses d'investissement des fonctions support sont de 38,4 M€ en 2024. La baisse concerne tout particulièrement le patrimoine départemental qui diminue de 13,4 M€.

La majorité des dépenses des fonctions support correspondent aux dépenses sur les systèmes d'information et e-administration, 22 M€ y sont consacrés, soit une hausse de 20,5% par rapport à 2023. Ces dépenses sont fléchées sur l'infrastructure de production (5,4 M€), les matériels des postes de travail (5,6 M€), notamment dans le cadre de l'arrivée des collaborateurs au Nouveau Forum, les centres de services (3,5 M€), la sécurité du système informatique (1 M€) et le maintien en conditions opérationnelles des solutions existantes et des nouvelles évolutions des applications du système d'information pour 5,9 M€.

Les dépenses sur le patrimoine départemental sont en baisse, notamment en raison de la fin des dépenses dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du Nouveau Forum (0,02 M€ en 2024), de la fin des travaux de regroupement des services de Douai (1,7 M€) et de la MNS de Moulins, et du déploiement des travaux sur l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Éduquer (EPDSAE) de Bauvin qui passent de 1,6 M€ en 2023 à 2,6 M€ en 2024.

Les autres dépenses d'administration générale (finances, moyens généraux, ressources humaines) sont stables par rapport à 2023.

## D. LE DEVELOPPEMENT DURABLE : DES DEPENSES TRANSVERSALES A TOUTES LES POLITIQUES

Le Conseil départemental du Nord poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Nord Durable », actualisée en 2024. Cette politique fixe trois priorités pour 2040 : atteindre la neutralité carbone de ses activités, tendre vers la zéro artificialisation nette hors voirie, et assurer 10% d'autonomie alimentaire des territoires. Elle s'articule autour de deux volets complémentaires : l'action interne de l'administration départementale et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

## 1. UNE ADMINISTRATION EN TRANSITION VERS UN FONCTIONNEMENT PLUS DURABLE

En matière de mobilité, le Département a poursuivi sa transition vers des déplacements moins émetteurs de carbone. En 2024, 3 000 collaborateurs ont été accompagnés dans ce virage, la flotte automobile a été réduite de 155 véhicules, et 481 places de stationnement pour les mobilités douces ont été aménagées. Le Forfait Mobilités Durables a bénéficié à plus de 600 collaborateurs, et près de 1 900 ont été remboursés pour leurs abonnements de transports en commun.

La gestion des ressources a également été optimisée. La politique d'impression a permis une réduction de 40% des volumes. Depuis l'été 2023, plus de 1 800 équipements informatiques ont été reconditionnés via Emmaüs Connect, dans une logique d'économie circulaire et d'inclusion numérique. Des outils numériques (Citron et CARL) dédiés ont été déployés pour suivre les consommations d'énergie et améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la mobilisation des collaborateurs autour des enjeux écologiques reste un levier fort : 87% des objectifs annuels de développement durable définis dans les entretiens professionnels ont été atteints ou dépassés. Des formations et animations thématiques ont été organisées pour renforcer cette dynamique collective.

## 2. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE

Le Département agit également à l'échelle territoriale à travers dix grands engagements. En 2024, plus de 5,8 millions de repas à base de produits locaux ont été servis dans les collèges, et 122 établissements ont été labellisés « Ici je mange local ». Dans le domaine énergétique, 250 ménages en précarité ont été soutenus via le dispositif NEHS, et 13 établissements médico-sociaux ont reçu plus de 8,8 M€ pour des travaux de rénovation énergétique.

La préservation de la biodiversité reste une priorité, avec plus de 85 000 arbres plantés ou subventionnés sur le territoire. Le soutien à l'agriculture locale s'est traduit par l'accompagnement de 11 jardins partagés et la distribution de 62 kits potagers dans les collèges.

Ainsi, le Département confirme son engagement pour une transition écologique ambitieuse, solidaire et ancrée dans les réalités locales, tant dans son fonctionnement interne que dans son action territoriale.

## CONCLUSION

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte national politique, économique et social compliqué pour les finances du Département du Nord. En effet, cette année dégrade fortement les niveaux d'épargne de la Collectivité, signe d'une difficulté sur la section de fonctionnement.

Les résultats de cette année s'expliquent par divers phénomènes :

- un effet ciseaux persistant depuis 3 années, soit une progression des recettes de fonctionnement moins forte que celle des dépenses de fonctionnement ;
- une hausse des dépenses sociales autant sur l'enfance, sur l'insertion (bien que le nombre d'allocataires poursuive une trajectoire descendante) que sur les personnes âgées ou en situation de handicap. Le vieillissement de la population accentue ce phénomène, puisque les dépenses progressent depuis 2015 ;
- une absence de pouvoir de taux de la fiscalité directe : le Département est dépendant des aléas économiques et la TVA est devenue sa première recette. Mais surtout, des décisions financières étatiques unilatérales, prises sans concertation, impactent le budget sans compensations financières ou qui s'affaiblissent au fil des années. Plus généralement, cette baisse de fiscalité s'accompagne d'une part de plus en plus croissante du financement des collectivités par des subventions de l'Etat provoquant une dépendance excessive de leur financement. Ce système transforme les collectivités locales et le Département en particulier, en simple gestionnaire des priorités de l'Etat.

Pourtant, le Département a la volonté de soutenir un niveau élevé d'investissement afin d'offrir un service public de qualité aux Nordistes.

Compte tenu de l'impact significatif de la hausse des dépenses des collectivités sur l'aggravation des déficits d'abord en 2023, et plus encore en 2024, il est impératif d'adopter des mesures permettant d'en contenir la progression. La question des finances publiques locales demeure un enjeu majeur, alors même que la réforme de la fiscalité territoriale reste inachevée. Comment mieux associer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics ? Alors que les dépenses locales continuent d'augmenter à un rythme soutenu, comment assurer un meilleur alignement entre les ressources/compétences/responsabilités de chaque niveau de collectivité ?

Les résultats 2024 mettent une nouvelle fois en évidence les déséquilibres croissants du modèle actuel, et la nécessité notamment d'une responsabilisation accrue des acteurs locaux dans la gestion de leurs ressources. Pourtant, les réformes successives n'ont pas permis de répondre pleinement aux défis posés : autonomie fiscale réduite, dépendance aux dotations de l'Etat, complexité des mécanismes de péréquation, absence de lien clair entre les ressources et les compétences exercées...

Les Départements se mobilisent donc pour demander que soit engagé un travail partenarial avec l'Etat pour leur redonner la capacité d'assurer le financement de l'ensemble de leurs compétences, en rétablissant un lien direct entre fiscalité et démocratie locale, corollaire d'une décentralisation réussie. Les Départements devraient être assurés d'un socle de recettes robustes et non volatiles, cohérentes avec les politiques publiques qu'ils assurent. Faute de financements, à quelles politiques les Départements devront-ils renoncer ?

Les tensions sur leurs compétences obligatoires sont telles, qu'à l'avenir, si le financement des Départements n'est pas réformé, le Département du Nord devra opérer des choix importants pour les Nordistes. L'oxymore que constitue la réalisation d'un budget social avec des recettes soumises aux aléas économiques ne tient plus.